

De Trémoré à Trévé, trois siècles d'histoire du centre-Bretagne (1501-1800)

Depuis quelques décennies, les certitudes économiques et humaines nées de la Révolution industrielle semblent sérieusement mises à mal. Le phénomène a d'abord affecté le secteur secondaire avec des manifestations aussi évidentes que celles présentées par les friches industrielles et leur corollaire, la désindustrialisation. La soudaineté et la violence de l'événement ont conduit les historiens à s'interroger aussi bien sur la naissance que sur le développement, voire sur la disparition du tissu industriel et leurs recherches ont été orientées en ce sens¹. Pareillement, une gestion anarchique de l'espace agricole et une utilisation incontrôlée de ses possibilités ont conduit l'agriculture dans une impasse et laissé croire à un *autrefois* idyllique et peu soumis aux influences externes, hormis celles de la guerre ou de l'épidémie. Si l'on ne peut parler de mutation brutale du contexte économique et humain du centre-Bretagne à l'Époque Moderne, quelle évolution peut-on lui reconnaître ? Dans cette perspective, toute transformation, même partielle d'un milieu, établit de nouveaux liens hiérarchiques sur l'espace et sur les hommes qui y résidaient². Devant une telle situation, quelle attitude les habitants du centre-Bretagne ont-ils adoptée pour faire face aux différentes formes de changement qu'ils ont pu rencontrer entre 1500 et 1800 ? Afin de la découvrir, cet article s'est intéressé à un territoire qui s'étend de Trémoré à Trévé, et forme l'extrême sud-est de l'actuel département des Côtes-d'Armor. La conservation de documents seigneuriaux a permis de reconstituer une part de l'évolution économique et humaine de cette zone³.

¹ MENDELS, F., *Industrialisation and population pressure in xviii century Flandres*, University of Wisconsin, 1969 ; TERRIER, D., *Les deux âges de la proto-industrie*, Besançon, 1996.

² LEROY-LADURIE, E., *Histoire des paysans français de la Peste noire à la Révolution*, Paris, 2002 ; MORICEAU, J.-M., *Terres mouvantes. Les campagnes du féodalisme à la mondialisation xiii-xix^e siècle*, Paris, 2002 ; ANTOINE, A., *Le paysage de l'historien*, Rennes, 2002

³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3377 à 3387, 2 E 147 à 150, 12 J 2 à 32.

Le centre-Bretagne, un espace humanisé

Par ses paroisses et ses habitants

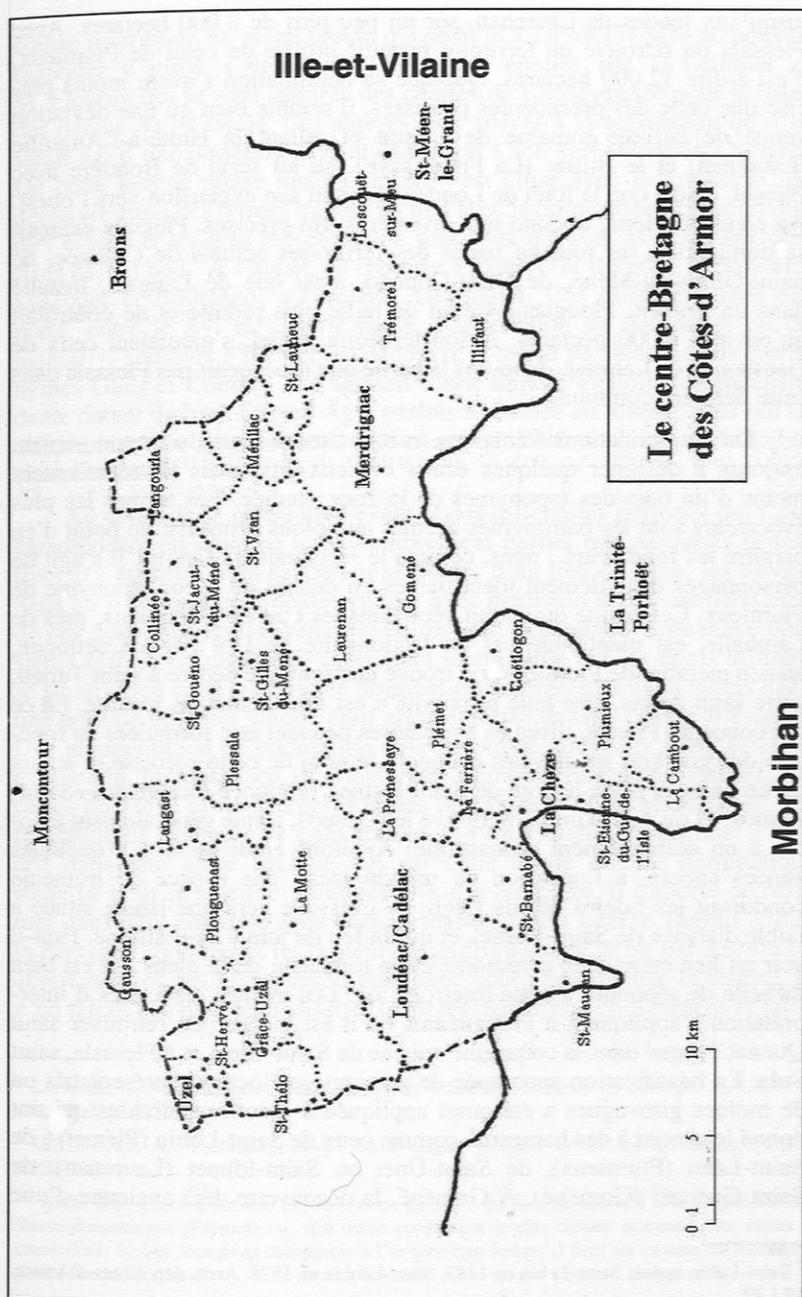
Dans l'histoire du centre-Bretagne on ne peut faire abstraction du rôle ancien, mais déterminant qu'y ont joué les «plous» bretons⁴. Ils sont apparus à la fin de l'Empire romain entre les deux zones humanisées de Merdrignac et de Cadélaç, sans doute parce que cet espace intermédiaire était sinon vide, du moins peu peuplé, et ils ont donné naissance à Plumieux, Plémet, Plessala, Plouguenast. Un article récent de S. Kerneis, paraît douter de leur origine celtique d'autant que le terme plou dérive du latin plebs⁵. Il s'agirait d'un système adapté à des régions faiblement urbanisées et dont l'objectif aurait été d'encadrer des populations peu christianisées ou susceptibles de s'agiter. En l'absence d'évêchés, de telles structures régies par un groupe de prêtres et d'administrateurs civils auraient acquis leur autonomie avec la disparition de l'Empire romain. Si l'on adopte cette analyse, les différentes vagues de l'émigration bretonne ont donc adopté le cadre juridique des plous, puis l'ont généralisé, ce qui expliquerait de façon cohérente les particularités de ces entités administratives.

L'étendue des paroisses primitives était sans rapport avec celle des communes que nous pouvons connaître actuellement. Le Merdrignac ancien, de forme grossièrement rectangulaire, occupait un territoire intégrant Trémoré et Illifaut, soit plus de 11 000 hectares. Le cas de Cadélaç est plus difficile à déterminer, Loudéac ayant acquis ultérieurement son autonomie. Le territoire de cette dernière est devenu, localement, la paroisse la plus importante, puisqu'elle dépassait 22 000 hectares et s'étirait d'Uzel à Saint-Samson entre les cours de l'Oust et du Lié⁶. Parmi les implantations nouvelles, celle de «Plumioc» était clairement délimitée par des éléments géographiques : ligne de crêtes de La Ferrière et de La Chèze au nord, rivières du Lié et du Ninian à l'ouest et à l'est, forêt de La Nouée au sud. Occupant les communes actuelles de Plumieux, Le Cambout, Coëtlogon, La Ferrière, La Chèze, sa superficie atteignait 11 000 hectares. Plémet, quoique moins étendue, prenait appui au sud sur les mêmes croupes de La Ferrière-La Chèze, s'arrêtait au nord avec les premiers contreforts du Méné et, d'est en ouest, s'étirait depuis la forêt de Loudéac

⁴ COUFFON, R., «Recherches sur les églises primitives de l'évêché de Saint-Brieuc et Tréguier» *Mém. Soc. Ét. des Côtes-du-Nord*, t. 75, 1944-1945, p. 165-202 ; TANGUY, B., *Dictionnaire des noms de communes trèves et paroisses des Côtes-d'Armor*, Douarnenez, 1992.

⁵ KERNEIS, S., «Pieve d'Italie et Plou d'Armorique. Paganisme et christianisme au bas-Empire», *Mém. Soc. Hist. et Archéo. de Bretagne*, 1998, p. 397-437.

⁶ TANGUY, B., *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 126, 138, 181, 188, 212, 232, 233.



jusqu'aux landes de Laurenan, sur un peu plus de 8 000 hectares. Avec Plessala on retrouve un territoire primitif proche de celui de Plumieux, c'est-à-dire 12 000 hectares. Quoique sa délimitation s'avère moins précise que celle des précédentes paroisses, il semble bien qu'une déviation venue de la voie romaine de L'Étrat et reliant la Hutte-à-l'Anguille (Laurenan) et le Billiac (La Prénessaye), lui ait servi de frontière avec Plémet, tandis que la forêt de Loudéac limitait son expansion vers l'ouest. Au cœur du Méné, et donc sans frontières très précises, Plessala exerçait sa domination sur tout ou partie des territoires actuels de Collinée, de Saint-Gilles-du-Méné, de Saint-Gouéno, ainsi que de Langast. Installé dans un *graben*, Plouguenast était de taille plus réduite et ne contrôlait qu'environ 6 000 hectares. À son territoire actuel, s'ajoutaient ceux de Gausson et de Langast, du moins la partie que n'occupait pas Plessala dans cette dernière commune.

De ces fondations lointaines, certains mots issus du breton servent toujours à désigner quelques écarts et lieux-dits, mais ils représentent moins d'un tiers des toponymes de la zone étudiée. Les termes les plus évocateurs sont les patronymes accolés aux plous primitifs, au point d'en paraître les fondateurs ; mais, comme le reconnaît B. Tanguy, il s'agit de personnages difficilement identifiables en dehors de Meoc, éponyme de Plumieux. Cet ermite qui aurait vécu dans les bois de Coëtmieux, près de Lamballe, est mentionné par un lectionnaire de Dol ; or à Coëtlogon, ancien membre de Plumieux, on trouve une fontaine dédiée à saint Turiau, autre saint dolois. Une telle proximité n'est sans doute pas fortuite. En ce qui concerne Plémet, diverses hypothèses peuvent être formulées en fonction des graphies médiévales évoquant le nom de cette paroisse, d'autant qu'un hameau porte le nom de Saint-Rumel, prononcé localement «Saint-Rumé», et qu'à proximité on trouve les Déserts, terme généralement associé à un établissement monastique. Ajoutons aussi qu'il y a quelques années encore, à l'occasion du pardon local, une espèce de troménie conduisait les fidèles depuis l'église paroissiale vers une lande, située à faible distance de Saint-Rumel, et qu'un feu de joie y était allumé. Faut-il voir un lien entre cette cérémonie et un fondateur de la plebs ? Il est bien difficile de répondre à cette interrogation. Les mêmes difficultés d'interprétation s'appliquent à Plouguenast où il est malaisé de retrouver saint Quenat évoqué dans la commune voisine de Saint-Glen, et à Plessala, saint Sula. La béatification spontanée de personnages locaux représentatifs ou de moines girovagues a été aussi appliquée à d'autres individus qui ont donné leur nom à des hameaux, comme ceux de Saint-Lubin (Plémet)⁷, de Saint-Léau (Plumieux), de Saint-Unet ou Saint-Idunet (Laurenan), de Saint-Guënaël (Goméné). À Goméné, la découverte déjà ancienne d'une

⁷ Saint-Lubin appelé Saint-Lébin en 1483, Saint-Léobin en 1578. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 12.

courte inscription en vieux breton qui se lit «CEDPARTH SO» ne pouvait manquer d'attirer l'attention⁸. Elle a été étudiée par G. Latimier et M. Fleuriot qui se sont inspirés des chartes de Landévennec pour la dater des débuts du VI^e siècle. Ces auteurs sont arrivés à la conclusion qu'il se serait agi d'une donation à Saint-Idunet ou à son contemporain Guénaël. De cette longue phase historique qui s'est close avec le XII^e siècle, on découvre aussi des termes qui ont un lien avec la domination aristocratique de l'espace et les plus représentatifs sont ceux qui sont associés aux préfixes lis-⁹ et bod-. À Plémet, on retrouve Licouët¹⁰ et Bodiffé, à Plumieux Lascouet et Bodeléno, à Goméné, Le[s]quidi. Ces différents sites ont porté, entre le XV^e et le XVII^e siècle, l'appellation de lieu-noble ou de manoir¹¹. Toujours à Plémet, on découvre le terme Ran associé aux patronymes Guili et Connay. Il s'agissait d'une unité d'exploitation indépendante datant du haut Moyen Âge, parfois assimilée au manse, mais qui se différenciait par la superficie, une trentaine d'hectares, et par le faible espace cultivé.

Au cours de la phase médiévale et des différentes périodes qui l'ont caractérisée, on observe le démembrement partiel des paroisses primitives et l'apparition de subdivisions dotées d'un lieu de culte, les trèves. Sans qu'il soit possible de déterminer avec précision la date de naissance de ces nouvelles entités religieuses, on peut cependant reconnaître plusieurs étapes. La première, clairement identifiable par les noms utilisés, se situe, sinon dans la phase de domination du breton, tout au moins dans une période où cette langue était encore parlée dans le centre-Bretagne. Une augmentation de population et le besoin de nouveaux lieux de culte expliquent la naissance de Laurenan, démembrement de Plémet, ou celles de Trévé et de Trémoré issues de Loudéac et de Merdrignac. La fondation de l'abbaye de Lanténac en 1149 par Eudon de Porhoët s'inscrit dans une autre logique qui est celle d'une double domination, romaine pour le spirituel, bretonne pour le temporel. Il importe de resituer dans quel contexte cette transformation a pu s'opérer. Depuis 1142, la Bretagne connaissait les rigueurs d'un climat caractérisé par des pluies abondantes et des hivers rigoureux, avec pour conséquence la disette. Il n'en fallait pas plus pour susciter un dérèglement des consciences et faire

⁸ LATIMIER, G., «L'inscription des Aulnays en Goméné», *Annales de Bretagne*, t. LXXVI, n°4, 1969, p. 625-647.

⁹ CHÉDEVILLE, A., TONNERRE, N.-Y., *La Bretagne féodale, XI-XIII siècle*, Rennes, 1987, p.102-103.

¹⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3387, aveu de 1647 du lieu de Licouët à la seigneurie du Besso-Beumanoir (Plémet) : «...En outre confessent lesdits devant nommés être sujets à cause dudit lieu et fournir et comparoir à l'arrière-ban lorsqu'il tient sa montre en Bretagne pour faire le service».

¹¹ *Ibid.*, E 2280.

ressurgir le vieux courant érémitique des Celtes. Localement, celui-ci a trouvé son guide en la personne d'Éon de L'Étoile, petit noble des environs de Loudéac¹². Pendant deux années, ce personnage soutenu par un groupe de fidèles a mené une vie d'errance entre les différents massifs forestiers du centre-Bretagne. Des expéditions punitives menées contre les biens de l'Église officielle ont conduit à l'arrestation des contestataires et à la condamnation de leur chef par le concile de Reims en 1148. Si l'affaire n'a pas eu le prestige d'une grande hérésie, elle s'inscrivait toutefois dans un contexte régional particulier, puisque la même assemblée a aussi condamné les évêques de Saint-Brieuc et de Dol. Pendant que la réforme grégorienne faisait sentir ses effets jusque dans le centre-Bretagne, le comte de Porhoët s'est empressé de bâtir une forteresse sur les bords du Lié, en un endroit qui a donné naissance à la petite ville de La Chèze. Avec le XIII^e siècle, le centre-Bretagne a vu naître de nouvelles trèves précédées des mots Saint¹³ ou Notre-Dame. On peut ainsi relever Saint-Barnabé, Saint-Hervé, Saint-Gilles-du-Méné, Saint-Jacut-du-Méné, Saint-Sauveur-le-Haut, Saint-Vran, ou [Notre-Dame-de]-Grâce, future Grâce-Uzel.

Mais combien étaient-ils ces habitants du centre-Bretagne ? Comme la plupart des communes du centre-Bretagne ne possèdent plus leurs anciens registres de catholicité il est bien difficile de répondre à cette interrogation. Pour se faire une idée un peu plus précise, sinon exacte, de l'évolution démographique du centre-Bretagne, il est apparu intéressant de se limiter à la seule paroisse de Plémet. Si nous ne disposons pas d'informations démographiques précises concernant le début du XV^e siècle dans cette paroisse, la conservation de nombreux aveux, ou la référence à des actes antérieurs, permet de savoir qu'elle abritait alors 187 tenures. On peut donc estimer la population plémétaise à près de 900 âmes, soit le tiers de ce que fourniront les recensements révolutionnaires.

Pour les périodes suivantes, il existe des relevés fiscaux anciens qui mentionnent les consorts des différentes tenures soumises à trois des nombreux bailliages de la seigneurie de Beaumanoir¹⁴. Une réserve, ces documents ne font état que des propriétaires, oubliant ceux qui n'avaient que leur force de travail pour survivre.

¹² CASSARD, J.-C., «Éon de L'Étoile. Ermite et hérésiarque breton du XII^e siècle», *Mém. Soc. Hist. et Archéo. de Bretagne*, t. LVII, 1980, p. 171-198.

¹³ Encore convient-il de signaler que la paroisse de Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle n'a acquis son autonomie qu'en 1526 : COUFFON, R., «Recherches sur les églises primitives de l'évêché de Saint-Brieuc et de Tréguier», *op. cit.* p. 170.

¹⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3379, 3382, 3384, 3387.

Périodes	Bailliage du Besso	Bailliage du Bual	Bailliage de Bodiffé
1560-1570	24 consorts	65 consorts	
1606-1607	34	42	
1650-1669	66	196	73 consorts
1680-1690	72	252	
1730-1731	90	267	89
1764-1766	88		
1786		206	

Le tableau qui a pu être dressé à partir des informations fournies par les documents fiscaux, permet de mieux appréhender l'évolution démographique d'une paroisse sur deux siècles et demi. La comparaison entre les deux premiers recensements pourrait laisser croire à une stabilisation du nombre des hommes pour la période 1560-1607, alors qu'il n'en a rien été. En effet, deux gwerz locales évoquent la situation des populations du centre-Bretagne et les excès commis par les hommes en armes, dans la seconde moitié du *xv^e* siècle¹⁵. Ces malheurs du temps sont aussi évoqués par les archives de l'abbaye de Lanténac (La Ferrière) et par celles de Claude de La Tronchais¹⁶. On y apprend que le monastère a d'abord été investi par le calviniste Kerguézangor, puis par le ligueur de La Magnane. Ils ont expulsé les moines et transformé ce lieu saint en un repaire de brigands qui dévastaient la région¹⁷. La situation régionale s'est aggravée lorsqu'une guerre seigneuriale a opposé deux nobles de La Prénessaye, Claude de La Tronchais qui a choisi de suivre le parti royal et Louis du Tertre qui s'est déclaré pour celui de Mercœur. De plus, la présence de solides forteresses héritées du Moyen Âge à Quintin, Moncontour, La Chèze, Corlay, La Hardouinain, s'est traduite par un incessant va-et-vient de soldats, une suite ininterrompue de sièges et de pillages, et même une bataille rangée à Loudéac le 3 avril 1591¹⁸.

La récupération démographique bretonne qui a suivi cette période a déjà été signalée par A. Croix¹⁹, mais elle n'a exercé localement ses effets qu'après 1650. L'exemple plémétais en fournit une illustration, puisque le nombre de consorts relevé dans le bailliage du Bual a été multiplié par trois. Si une croissance régulière du nombre des propriétaires peut toujours

¹⁵ *Chansons de l'Oust et du Lié*, Loudéac, 1978, t. 3, p. 17 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, 68 J.

¹⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 324 ; 12 J 32, 33.

¹⁷ BARTHÉLEMY, H. de, «Anne de Sanzay, comte de La Magnanne, abbé séculier de Lanténac», *Mém. Soc. Émul. des Côtes-du-Nord*, t. 42, 1904, p. 25-80.

¹⁸ RAISON DU CLEUZIQU, A., «Journal de François Grignart écuyer sieur de Chamsavoy, 1551-1607», *Mém. Soc. Émul. des Côtes-du-Nord*, t. 37, 1899, p. 37-110.

¹⁹ CROIX, A., *La Bretagne aux *xv^e* et *xvii^e* siècles. La vie, la mort, la foi*, Paris, 1981, 2 t.

être observée jusqu'en 1731, elle avait cependant perdu de son dynamisme. On se trouve à partir de 1740 face au tournant démographique provincial. Alors que le reste du royaume a connu ce «beau XVIII^e siècle» caractérisé par une augmentation sensible de la population française, la province de Bretagne a été victime d'accidents climatiques qui se sont surajoutés à des épidémies apportées par les marins ou les soldats, quand ce n'était pas à cause des crises économiques liées à l'interruption des liaisons maritimes entre la Bretagne et l'Espagne²⁰. Cela s'est traduit localement par un coefficient, entre baptêmes et sépultures, qui est passé de 0,9 en 1770 à 0,8 en 1790²¹.

Les recensements révolutionnaires permettent de connaître, de façon plus précise, aussi bien le nombre d'habitants du centre-Bretagne que ses densités, à la fin du XVIII^e siècle²². C'est ainsi que la zone étudiée présentait deux aspects bien distincts. Autour de Loudéac se trouvait un groupe compact de paroisses et trèves aux densités proches, voire supérieures à 75 habitants au kilomètre carré, tandis qu'autour de Merdrignac elles ne dépassaient guère 35 habitants au kilomètre carré. Il faut voir dans cette opposition une croissance de population liée à l'activité textile et non le résultat d'un quelconque développement agricole.

Par ses chemins

La manifestation la plus évidente, et aussi la plus ancienne, de l'humanisation d'un espace se vérifie grâce à son système de voies de communications qui représente un trait important du paysage. De sa continuité et de son utilisation sur une assez longue période, dépend le dynamisme d'une région, surtout lorsque celle-ci n'a pas accès à la mer ou à un puissant fleuve. Tout axe de circulation devient alors le vecteur des déplacements humains et matériels, des influences externes et des regroupements locaux. À ce titre, les voies romaines ne fournissent pas seulement un repère d'ordre chronologique, elles ont été aussi des axes de peuplement ; or plusieurs voies romaines se croisaient dans cette partie du centre-Bretagne.

La plus importante joignait Rennes à Carhaix²³. Bien que la direction suivie ait été grossièrement la même que celle de l'actuelle nationale 164, on observe une orientation plus marquée au sud. Après sa sortie de Saint-

²⁰ GOUBERT, J.-P., *Malades et médecins en Bretagne 1770-1790*, Paris, 1974, p. 328-330.

²¹ MARTIN, J., *Toiles de Bretagne*, Rennes, 1998, p. 214.

²² DURAND, R., «La population du département des Côtes-du-Nord en 1793», *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924-1925, p. 486-495.

²³ ÉVEILLARD, J.-Y., *La voie romaine de Rennes à Carhaix ; recherches autour d'un itinéraire antique*, Brest, 1975.

Méen-le-Grand, elle traversait le ruisseau du Meu au gué de La Maison-Rouge et ensuite se confondait souvent avec le «vieux chemin de Merdrignac à Saint-Méen-le-Grand» après avoir franchi deux autres gués sur les ruisseaux de Tronchais puis de l'Hivet. Elle atteignait ensuite le lieu-dit La Chaussée (Merdrignac) où elle rencontrait le «vieux chemin de Nantes», en réalité une autre voie gallo-romaine reliant Le Coz-Yaudet au grand port ligérien. La présence de multiples débris de tuiles et de briques mentionnés dès le XIX^e siècle justifie l'hypothèse d'un relais routier à cet endroit²⁴. La traversée de Goméné n'est pas toujours décelable, même si elle se devine aux Aulnais, à Roquetton, enfin à La Garenne où un nouveau gué facilitait la traversée de la rivière du Ninian et marquait son arrivée à Plémet. Escaladant l'abrupte côte de Trémouyas, bordée par des champs dénommés «Sur la voie»²⁵, elle croisait un nouvel axe de communication, à quelques centaines de mètres du Breil-Tual. Il s'agissait de «l'Étrat», liaison transversale reliant Corseul à Vannes. Sur le territoire de Plémet, la route devenue vieux chemin se confondait ensuite avec la départementale 16 qui la recouvre. Depuis le bourg, elle descendait vers la vallée du Lié où un nouveau gué situé en aval du Pont-Quéra marquait son entrée à La Prénessaye. Évitant les pentes trop abruptes, la route s'orientait ensuite vers Le Vau-Lorio, La Ville-Hercouët, Garlan, Le Billiac, puis croisait, à La Millionnerie, une voie de traverse de l'Étrat venue depuis La Hutte-à-l'Anguille. Selon J.-Y. Éveillard, cette nouvelle intersection aurait suscité la création d'un relais routier. La prolongation de la voie romaine jusqu'à Saint-Caradec présente les mêmes caractéristiques que celles précédemment évoquées, c'est-à-dire une évolution ultérieure vers des chemins d'intérêt strictement local, ou son recouvrement par des routes plus récentes. Sur le territoire de Loudéac, elle passait par les Rues-Reland, la Porte-au-Marché, les Blainfaux, laissait le centre-ville au sud, et empruntait ensuite le tracé de l'ancienne route de Saint-Caradec par Cojan, la Ville-Donnio. Le territoire de Trévé était enfin traversé dans sa partie méridionale à la Ville-aux-Fèves, avant qu'un nouveau gué, au nord de Saint-Caradec, ne conduise sur l'autre rive de l'Oust en territoire Osismi. La microtoponymie nous rappelle le souvenir des anciennes mesures utilisées, puisque le terme «la Milliaire» se retrouve par deux fois dans des noms de champs à Loudéac, à Trévé. Une mesure rapide conduit à une distance de 4 400 mètres, soit deux lieues romaines.

²⁴ GAULTIER DU MOTTAY, J., «Recherches sur les voies romaines du département des Côtes-du-Nord», *Mém. Soc. Émul. des Côtes-du-Nord*, supplément 5, 1867, p.62-75 ; PAPE, L., «Les voies romaines en Bretagne ; essai de chronologie», *Rev. Archéol. de l'Ouest*, 1990, suppl. 2, p. 301-306.

²⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3P Q3 C0039.

En ce qui concerne l'Étrat, un article récent²⁶ apporte de nouvelles informations sur cette voie qui traversait l'espace étudié entre la Hutte-à-l'Anguille et la forêt de La Nouée. Le vieux cadastre de Laurenan²⁷, après l'avoir expressément nommée sous son nom, restitue son tracé nord-sud qui s'infléchissait à partir de Créneleuc pour passer à proximité du bourg et atteindre la rivière du Ninian et Plémet au gué de Rénéac. Par Branro et le carrefour du Breil-Tual, elle se prolongeait vers le sud jusqu'à Maupertuis où une nouvelle intersection routière existait. Selon messieurs Langouet et Jumel, les ingénieurs gallo-romains auraient alors utilisé un axe trans-péninsulaire gaulois qui reliait la baie de Saint-Brieuc au golfe du Morbihan, support nommé «vieux chemin de La Trinité à Moncontour» par les aveux des XVI^e et XVII^e siècle²⁸. Le nom des parcelles relevé dans les anciennes matrices cadastrales a conservé la mémoire de cette voie, puisque l'on retrouve le terme «milliaire», seul ou associé, à Coëtlogon, à Plumieux, au Cambout²⁹, tout comme celui de «L'Étrat» désignant un carrefour à proximité du bourg de Plumieux. Les lieux-dits, Lérignac (Laurenan), Rénéac (Plémet), et les Évignacs (Plumieux), qui s'égrènent le long de cette route, paraissent avoir conservé une consonance gallo-romaine. Quant aux relevés rapides conduits sur les plans anciens entre deux mentions de milliaire, ils confirment que l'unité de mesure utilisée était équivalente à celle retrouvée par J.-Y. Éveillard, soit deux lieues romaines. Enfin, l'entrée dans l'actuel département du Morbihan se faisait à gué sur le ruisseau de Blaye.

Que peut-on savoir de l'utilisation de ces vieilles voies à l'époque moderne, alors que plus d'un millénaire séparait cette période de celle des ingénieurs gallo-romains ? La réponse à cette question a déjà été partiellement fournie par la plus ou moins grande facilité à retrouver leur tracé et, plus encore, à déterminer l'état de ces chemins au début du XIX^e siècle³⁰. On observe bien une permanence de certains tronçons, alors que d'autres avaient disparu, mais la meilleure connaissance de leur utilisation est fournie par les aveux anciens qui les mentionnent. Ainsi qu'il a été signalé précédemment, c'est sous l'appellation de «grand chemin de La Trinité à Moncontour» que nous retrouvons à Plémet l'axe nord vers Hillion, à partir de Maupertuis. Entre ce hameau et celui de Fahelleau on le désignait

²⁶ LANGOUE, L., et JUMEL, O., «La voie romaine Corseul-Vannes en territoire coriosolite», *Les Dossiers du Ce.R.A.A.*, n° 23, 1995, p. 25-44.

²⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3P Q3 C0022.

²⁸ *Ibid.*, 12 J 2 à 25 et 2 E 3377 à 3387.

²⁹ *Ibid.*, Coëtlogon, 3 P 48/2 (B2-1210). Plumieux, 3 P 246/2 (D2-575). Le Cambout, 3 P 32/2 (G2-538).

³⁰ NIÈRES, C., «Les paysans et les transports au XVIII^e siècle», *Mém. Soc. Hist. et Archéo. de Bretagne*, t. LXI, 1984, p. 153-164.

ainsi, lui substituant parfois aussi les appellations de «sentes de Lamballe» ou de «grand chemin de Dinan»³¹, comme en 1517 et 1667. Quant à la pénétrante est-ouest on la retrouve en 1493 sous le nom de «chemin de Plémet à Merdrignac» et en 1660 de «Merdrignac à Trémoré»³². La première dénomination marquait un changement dans le tracé de la voie qui passait désormais par le bourg de Laurenan et délaissait Goméné. Dans sa traversée de La Prénessaye on l'appelait «chemin du bourg de Plémet au bourg de Loudéac» jusqu'au XVI^e siècle, puis «à la ville de Loudéac», cent ans plus tard³³.

Le territoire de La Prénessaye demeure intéressant, car il est traversé par la rivière du Lié, dont la vallée a servi d'axe de circulation entre le nord et le sud aux époques médiévale et moderne. C'est ainsi que le hameau de Saint-Sauveur-le-Haut semble avoir joué un rôle de carrefour, un peu à la manière du Breil-Tual pendant la phase gallo-romaine. On y évoquait, en 1499, le «chemin de Moncontour à La Chèze» et celui qui unissait, depuis la Hutte-à-l'Anguille, le Billiac et Loudéac³⁴. Si la vieille déviation issue de l'Étrat avait gardé une certaine pertinence, de nouveaux centres d'attraction sont apparus au Moyen Âge, avec les cités de Josselin, de Rohan, de Pontivy. Ainsi s'expliquent, à Saint-Barnabé, les mentions du chemin de Rohan à Saint-Sauveur-le-Haut et, à Loudéac, l'évocation de liens routiers unissant cette ville à celles de Moncontour, de Pontivy, d'Uzel³⁵.

Afin d'évaluer plus exactement l'importance des différents chemins qui irriguaient le centre-Bretagne, il est apparu intéressant d'analyser les principales cartes dressées aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le *Tableau géographique des Gaules*, outre une évidente déformation de la province, réduit la vieille voie Rennes-Carhaix à un chemin qui ne semble pas dépasser Saint-Méen-le-Grand, mais il signale de façon intéressante la liaison Brest-Nantes par Pontivy, Josselin, Malestroit. Quant à l'Étrat, rien ne permet de le retrouver. Il a fallu attendre le milieu du XVIII^e siècle et les efforts conjugués du duc d'Aiguillon et des États de Bretagne pour faire de la liaison Saint-Malo-Lorient une voie d'intérêt stratégique et commercial. Pour la région qui nous intéresse, cette nouvelle route a servi de support aux charretiers de la manufacture des Bretagnes qui convoyaient leurs balles de toiles vers le grand port de La Rance. C'est ce dernier aspect que fait ressortir la carte de Cassini, laquelle présente aussi une prolongation de la voie est-ouest entre Saint-Méen-le-Grand et Merdrignac³⁶.

³¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3387 ; 12 J 17.

³² *Ibid.*, E 1823, 12 J 26.

³³ *Ibid.*, E 3377, 12 J 7, 23.

³⁴ *Ibid.*, 12 J 2, 20.

³⁵ *Ibid.*, 12 J 2, 11, 15.

³⁶ LOZAC'H, A., *Sur les routes de Bretagne*, Spézet, 1999.

Outre les chemins d'importance, il existait tout un réseau de voies vicinales destinées à relier les hameaux entre eux, ou avec le centre paroissial. À la fin du XVIII^e siècle, leur piteux état avait attiré l'attention des officiers du duc de Rohan et les rapports qu'ils ont alors rédigés font penser à l'évocation de pistes africaines³⁷. La description des chemins de La Ferrière, de La Prénessaye, de Trévé, fait apparaître leur étroitesse et aussi leur utilisation sur une courte période de l'année. C'est ce que confirmait au début de la Révolution une lettre de la municipalité de Plémet : «Il faudrait réparer les chemins de cette paroisse. Huit à neuf mois de l'année, il est presque impossible d'y voyager, ce qui cause des dépenses extraordinaires aux habitants pour les difficultés qu'ils trouvent pour servir leurs terres et exporter leurs denrées»³⁸. Ainsi s'explique l'usage local d'animaux bâtés pour le transport d'objets dont on avait le plus grand besoin³⁹.

Évoquer le rôle économique des voies de communication ne permet pas pour autant de le quantifier, même si quelques indices permettent d'en relever l'importance. Depuis le XII^e siècle, il se tenait à Noyal-Pontivy trois importantes foires franches appelées la Noyale, la Houssaie, la Brolade⁴⁰. Des marchands venus de toute la province convergeaient alors vers le centre-Bretagne, et les documents qui évoquent ces rassemblements citent la présence de Morlaisiens⁴¹, de Vitréens et d'exportateurs espagnols implantés à Nantes⁴². Cette situation s'est prolongée tout au long du XVI^e siècle, mais en 1609 les foires appelées la Noyale et la Houssaie ont été transférées à Pontivy et, en 1665, il en a été de même pour celle dite la Brolade. Cela marquait, non seulement une évolution économique régionale, mais aussi une transformation politique, suite à la transformation de la vicomté de Rohan en duché. Quant aux assemblées commerciales de rang inférieur, faute d'informations suffisantes, il est bien malaisé de déterminer leur importance. En dehors de la foire de La Trinité-Porhoët qui durait deux jours, les vendredi et samedi précédant la fête paroissiale, la plupart ne semblent avoir drainé qu'un nombre relatif de chalands à La Chèze, à Saint-Léau (Plumieux), à Saint-Lubin (Plémet), ou encore à Saint-Unet (Laurenan). Des petits marchés hebdomadaires et d'intérêt local existaient à Merdrignac, à La Chèze, à Loudéac et aux XVI^e et

³⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 1196.

³⁸ *Ibid.*, 7 L 154.

³⁹ MARTIN, J., *Toiles de Bretagne*, op. cit., p. 99-101.

⁴⁰ TANGUY, B., «Les foires franches de Noyal-Pontivy au Moyen Âge», *Association bretonne*, 2003, p. 555-571.

⁴¹ LE GRAND, A., *La vie des saints de la Bretagne armorique*, Quimper, 1901, p. 277.

⁴² LAPEYRE, H., *Une famille de marchands : les Ruiz. Contribution à l'étude du commerce entre la France et l'Espagne au temps de Philippe II*, Paris, 1955, p. 515.

xvii^e siècles on en a même vu apparaître à Plémet et à Laurenan⁴³. Un document⁴⁴ qui évoque la prise de possession de la terre de Kerbussot (Plémet), en 1686, permet de savoir que certains ruraux ne craignaient pas de se déplacer sur de longues distances ; en effet, le notaire qui a rédigé l'acte, signale l'absence du métayer parti chercher du vin à Rennes.

Parmi les motivations qui poussaient les habitants du centre-Bretagne à entreprendre de longs déplacements, il faut parler des pèlerinages. Au xvii^e siècle, la dévotion envers saint Mathurin de Moncontour exerçait son attrait sur l'essentiel de l'ancien évêché de Saint-Brieuc, débordant à l'est vers Saint-Méen-le-Grand et au sud vers Pontivy et Ménéac⁴⁵. Jusque dans les premières années du xx^e siècle, les pèlerins bas-Bretons qui ont continué d'honorer Saint-Mathurin, faisaient une halte à Plémet où ils rendaient hommage à Saint-Lubin⁴⁶. Toutefois les effets de la réforme catholique popularisée par les missions du père Maunoir et de ses successeurs, ont conduit à une évolution rapide dans l'attrait des centres de piété⁴⁷. C'est ainsi que le 15 août 1652 à Querrien (La Prénessaye), une jeune bergère, jusque-là sourde et muette, fut guérie de ses infirmités après une vision ; or, dès le 29 septembre de la même année, l'évêque de Saint-Brieuc ayant authentifié le miracle bénissait un premier oratoire en planches, en présence de plus de mille cinq cents fidèles⁴⁸. Comme un nouveau centre d'intérêt religieux était précédemment apparu à Saint-Anne-d'Auray où Nicolazic avait connu une révélation de même type, on comprendra que le flux de pèlerins venus du pays de Rohan s'est peu à peu réduit, sans pour autant disparaître.

Par la transformation de son cadre

Avec la région de Loudéac, on se trouve approximativement au centre géométrique de la Bretagne. L'originalité de cette zone tient à sa forme qui

⁴³ Évocation de la foire de Sainte-Catherine à Plémet en 1495 et aveu de 1540 mentionnant, en plus de cette foire, celle de Saint-Gilles. Par autorisation royale de 1626, une troisième foire a été autorisée à Saint-Lubin, ainsi qu'un marché, au bourg, le lundi : Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3377, 3383 ; en 1560, Julien de Coëtlogon seigneur dudit lieu et de Laurenan avait obtenu la création de deux foires et d'un marché le samedi à Laurenan : Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3381.

⁴⁴ *Ibid.*, 12 J 25.

⁴⁵ Arch. privées de l'auteur : fréquentation du pèlerinage de Moncontour de 1579 à 1610.

⁴⁶ *Ibid.*, cantique en langue bretonne composé en 1896 et destiné aux pèlerins de Saint-Lubin (Plémet), par l'abbé E. Le Strat, curé-doyen de Plouay (Morbihan).

⁴⁷ BOSCHET (R.P.), *Le parfait missionnaire ou vie du R. P. Julien Maunoir de la Compagnie de Jésus, missionnaire de Bretagne*, Lyon, 1834 ; DU BOIS DE LA VILLE RABEL, Mgr A., *Dom Jean Leuduger fondateur de la congrégation des filles du Saint-Esprit*, Saint-Brieuc, 1924. ROPARTZ, S., *Portraits bretons*, Saint-Brieuc, 1857, p. 59.

⁴⁸ LE TEXIER, Abbé, *Histoire du pèlerinage de N.-D. de Toute-Aide*, Saint-Brieuc, 1927.

peut être comparée à celle d'un vaste amphithéâtre orienté au sud, et dont la scène serait le plateau de Rohan⁴⁹. Deux niveaux d'érosion adossés à l'arc du Méné s'étagent en gradins : le premier entre 160 et 200 mètres, le second autour de 130 mètres. Le relief breton date, dans sa forme actuelle, des mouvements tectoniques tertiaires qui ont affecté le vieux socle déjà arasé à la période précédente. Bien que la zone centrale de la province n'ait alors connu que des mouvements de faible amplitude, ceux-ci ont été suffisants pour faire rejouer d'anciens accidents hercyniens provoquant une reprise générale de l'érosion qui s'est traduite par un encaissement vigoureux des rivières locales et l'existence de larges vallées sans commune mesure avec le débit des cours d'eau qui les traversent. Afin de mieux comprendre le cloisonnement est-ouest ou au contraire l'ouverture vers le sud qui pouvaient exister autrefois, il suffit de se placer à certains points stratégiques. Pour un observateur qui emprunte la vieille route impériale de Trémoré à Saint-Caradec, à tout moment l'œil se cherche un passage parmi les collines et les mamelons. Au contraire, si l'on se place à la Belle-Joie (Loudéac) ou à l'Enseigne (Plémet), rien n'arrête le regard vers Hémonstoir ou La Ferrière. On comprend mieux, dans ces conditions, pourquoi le Meu, l'Hivet, le Ninian, le Lié grossissent des rivières qui se déversent dans l'Atlantique.

Majoritairement le socle de la région étudiée est constitué par diverses variétés de schistes d'origine primaire. Leur décomposition a donné naissance à des sols argileux peu profonds et à texture fine allant du brun clair au brun jaune. Ce sont ces différences de teinte qui ont longtemps servi de guide aux agriculteurs pour déterminer l'aptitude d'un sol à être mis en valeur. L'absence d'amendements calciques favorisait leur acidité et prédisposait à leurs transformations en landes, situation facilement observable sur les anciens cadastres. Bien que le terme de lande ait été d'usage courant autrefois, il englobait plusieurs types de végétation qui différaient par leur composition et leur stabilité, depuis la lande à bruyère jusqu'aux landes à ajonc et aux fourrés pré-forestiers.

Si l'on souhaite limiter la présentation du centre-Bretagne à ses paysages anciens, on pourra commencer par évoquer les forêts qui continuent de la cerner, La Nouée au sud, Branguily à l'ouest, Loudéac au nord et enfin, La Hardouinais à l'est⁵⁰. Il ne s'agit nullement de ressusciter le

⁴⁹ Sur les aspects géographique et pédologique de la région, GAUTIER, M., *La Bretagne centrale*, La Roche-sur-Yon, 1947 ; LE LANNOU, M., *Géographie de la Bretagne*, Rennes, 1950, t. 1. ; MEYNIER, A., *La Bretagne*, 1976 ; *Notice d'accompagnement de la carte des sols du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1988.

⁵⁰ Sée, H., «Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime», *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924-1925, p. 1-30.

mythe d'une vieille sylve centrale⁵¹, mais de voir comment les hommes ont utilisé, voire modifié l'espace dont ils disposaient.

Le «règlement des eaux, bois et forêts de la maison de Rohan» daté de 1613 et déjà publié par H. du Halgouët⁵², concernait aussi bien la forêt de La Nouée que celle de Loudéac⁵³. Au début du XVII^e siècle, le premier massif avait été divisé en six cantons et le second en neuf, espaces que des officiers seigneuriaux se chargeaient de surveiller. Les abus qu'ils devaient réprimer semblent avoir été de plusieurs ordres. Parmi les plus fréquents, l'abattage nocturne d'arbres de haute futaie semble être devenu sinon pratique courante, du moins fréquente, tout comme le prélèvement de bois mort et de houx destiné à clore les terres. Les charbonniers qui exerçaient leur activité au milieu des bois, étaient accusés de provoquer des incendies aux conséquences souvent catastrophiques. Enfin, ce règlement s'adressait aux mineurs de fer et aux carriers dont les excavations ne tenaient aucun compte de la végétation, puisqu'ils œuvraient aussi bien sur les landes qu'au milieu des massifs forestiers. Comment cette nouvelle législation a-t-elle été appliquée ? En l'absence de rapports précis et datés pour le XVII^e siècle, il est bien difficile de formuler un avis ; toutefois les registres des gardes forestiers ayant été conservés pour la seconde moitié du XVIII^e siècle, ils permettent d'apporter une réponse partielle⁵⁴. Ainsi en 1750, vingt-deux procès-verbaux ont-ils été rédigés pour des zones proches de La Prénessaye. Douze d'entre eux ont été établis pour vols de «faix de bois», tandis que neuf autres évoquent le «vagabondage d'animaux» domestiques dans la forêt et que le dernier signale l'arrestation d'une charrette remplie de «lande coupée» destinée à chauffer un four à pain. La capture des contrevenants ou de l'objet de leur délit semble avoir été malaisée, comme le prouve cette mésaventure survenue au garde du Breil-Querrien (La Prénessaye), le 22 avril 1750. Après avoir découvert la présence de bergers qui gardaient leurs troupeaux dans la forêt de Loudéac, au quartier de Dégout, il a tenté de se saisir des animaux. Mal lui en a pris, car les cris des enfants ont ameuté les villageois et, devant les menaces proférées à son égard par les rebelles, l'officier a dû fuir.

Les renseignements qui concernent la forêt de la Hardouinais proviennent d'un prisage daté de 1660⁵⁵. Cette forêt qui s'étendait sur les

⁵¹ COUFFON, R., «Toponymie bretonne : la forêt centrale. Les Plous», *Mém. Soc. Hist. et Archéo. de Bretagne*, t. 26, 1946, p. 19-39.

⁵² Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 2693 ; DU HALGOUËT, H., «Règlement des eaux, bois et forêts de la maison de Rohan», *Association bretonne*, t. 43, 1932, p. 153-180.

⁵³ GAUTIER, M., «La forêt de Loudéac et ses abords depuis le milieu du XVIII^e siècle», *Annales de Bretagne*, t. 45, 1938, p. 72-88.

⁵⁴ Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B 1246.

⁵⁵ *Ibid.*, E 1823.

paroisses de Saint-Launeuc et de Merdrignac, était divisée en six quartiers, et sa superficie s'élevait à 2 500 ha. Bien que des gardes aient prétendu y assurer la police, la lecture du document fournit l'impression d'un massif forestier mal entretenu, où les arbres de haute futaie étaient rares et ceux de moyenne grosseur quasi absents. Pour expliquer une telle situation qui semblait relever d'un pillage systématique, les commissaires ont interrogé «quelques gens de bien» vivant à la lisière de cette forêt. Ils ont ainsi appris que de nombreux arbres continuaient à être abattus illégalement, qu'ils étaient sciés puis transportés, aussi bien de nuit que de jour, par les habitants des paroisses voisines. Voilà au moins une affirmation qui avait le mérite de reporter sur d'autres la responsabilité de la situation ! Le même phénomène d'usurpation peut être observé à propos des landes qui avoisinaient cette forêt. Les priseurs ont en effet relevé que 175 «pièces de terre» couvrant une superficie totale de près de 140 hectares, «avaient été closes de fossés... sans le congé et permission du seigneur... sans contrat de féage, ni lui avoir rendu adveu, ni payé aucune rente». Environ un tiers de cet espace avait été mis en culture, le reste demeurant des landes closes. Parmi les éléments susceptibles de fournir une certaine ancienneté de ces affègements sauvages, on relève quelques «clos» plantés de pommiers, ainsi que la mention de dix maisons dont l'une est même signalée en ruine.

Bien que les tableaux communaux d'information rurale rédigés au début du XIX^e siècle ne transcrivent qu'une longue évolution, ils permettent cependant d'appréhender l'utilisation de l'espace dans le centre-Bretagne⁵⁶. Il ressort de ces statistiques une grande diversité dans l'utilisation du sol, puisque les labours n'occupaient que de 36 à 39 % de l'espace rural dans les cantons de La Chèze et de Merdrignac, mais atteignaient 60 % dans celui d'Uzel. Encore convient-il de dire que ces pourcentages représentaient les terres susceptibles d'être cultivées et non celles qui l'étaient réellement, puisque les pratiques agricoles d'alors utilisaient un système de rotation duodécennale impliquant des jachères de trois à neuf ans.

Quelle évolution de l'espace cultivé dans le centre-Bretagne peut-on retrouver ? Deux séries de documents seigneuriaux permettent d'esquisser, pour l'époque moderne, les grandes phases d'affègement entre Plémet et Trévé. La première série empruntée aux archives de la famille de La Tronchais⁵⁷ concerne les paroisses de La Chèze, Loudéac, Plémet, La Prénessaye et Trévé où des affègements ont été autorisés par les différents seigneurs et seigneurs :

⁵⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 6 M 865, 866.

⁵⁷ *Ibid.*, 12 J 2 à 35.

	XV ^e siècle	XVI ^e siècle	XVII ^e siècle			XVIII ^e siècle
			1601-1637	1642-1661	1663-1700	1701-1768
La Chèze	1					
Loudéac		1	8	69	6	7
Plémet	5	4			2	
La Prénessaye	6	11	2	1	1	
Trévé	1	2	7	1	10	20
Total	13	8	17	71	19	27

Ce tableau fait apparaître le XVII^e siècle comme une période pendant laquelle ces appropriations ont été d'une grande importance, spécialement à Loudéac où, entre 1642 et 1661, plus de quatre-vingts hectares sont passés d'un usage collectif à un usage individuel. Mais qu'on ne s'y trompe pas, l'historien demeure tributaire de ses sources et le cas de Trévé paraît sous-évalué. Nous avons déjà publié la seconde source d'information puisée aux rôles rentiers des châtellenies de La Chèze et de Loudéac et concernant le XVIII^e siècle⁵⁸. Bien que des afféagements aient été régulièrement conduits dans ces juridictions tout au long de cette période, ils ont généralement été de faible importance et l'essentiel des «nouvelles prises» a été réalisé entre 1730 et 1756. Le phénomène a particulièrement affecté La Motte avec 640 hectares, Saint-Hervé avec 350, Grâce avec 330 et Loudéac avec 190. Il ne s'agit pas de laisser croire que toutes ces terres ont été mises en culture mais, ce qui est sûr, c'est l'obligation faite à tout afféagiste de clore l'espace inculte qu'il occupait désormais.

Ceci conduit tout naturellement à évoquer le bocage qui a été longtemps l'une des caractéristiques du paysage rural armoricain. Si l'on fait appel aux plus anciens aveux concernant le centre-Bretagne pour en trouver une description, on risque fort d'être déçu. Ainsi à Plémet en 1462, l'aveu concernant la pièce de la Crouère évoque bien sa superficie estimée à huit journaux, mais ne la décrit pas autrement que «tant lande que terre chaude». Des éléments épars évoquent cependant le bocage dans cette même paroisse en 1488, où les consorts de la tenue Davy se reconnaissent hommes et sujets de Guillaume de La Vallée pour «une pièce de terre es meter... des villages de Bellenart et Couettieux contenant dix journaux en prés et noes, six journaux en terre chaude, trente journaux en lande... en laquelle [pièce] il y a plusieurs buissons, douves, fossés, clôturages...». La réformation du bailliage de Beauchesne à Plémet menée à partir de 1668, apporte des informations plus précises sur l'existence ancienne des talus⁵⁹. En effet 18 des 34 tenures constituant ce bailliage

⁵⁸ MARTIN, J., *Toiles de Bretagne*, op. cit., p. 47.

⁵⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 31.

font référence à des actes rédigés en 1455 et l'on apprend ainsi que le nom de cinquante-neuf champs était précédé des termes clos ou clôture. Cela représente une moyenne de trois champs par tenure, et leur superficie moyenne était de 0,66 ha. Il faut cependant attendre 1582 pour découvrir la première mention d'une construction de talus⁶⁰. À cette date, Claude de La Tronchais a passé contrat devant notaire avec deux Plémétais, Olivier Lançon et Pierre Chapron, afin de «clore et fossoyer [ses] landes de la Ville Merrien [Trévé]... de bons fossés⁶¹ deubment emplanté[s]», lesquels devaient avoir «de haut sept pieds..., cinq pieds d'assiette, un pied de couronnement». À raison de cinq liards par coup de verge⁶², la dépense totale était estimée à 58 livres 10 sols⁶³.

Il ressort nettement de ce contrat que l'espace rural du centre-Bretagne a connu une évolution paysagère à l'époque moderne, mais quelle importance peut-on lui attribuer, puisque la plupart des aveux rédigés aux XVII^e et XVIII^e siècles se contentent de recopier les actes antérieurs ? Quelques exemples choisis toujours sur Plémet permettent de retrouver certaines modifications qui ont affecté son paysage agraire⁶⁴. C'est ainsi qu'en 1689 on reconnaissait aux consorts de la tenure Billart un droit aux gallois⁶⁵ sur une lande «où était le bois de haute futaye». Plus fréquemment les aveux évoquent la parcellisation des terres, que ce soit en 1660 pour la Prise Ruello, «à présent divisée en quatre pièces de terre», ou en 1703 pour la Frominière «que ledit Jean Lemée a[vait] depuis les vingt dernières années fait diviser en trois pièces par des fossés qu'il a[vait] fait faire». Ce phénomène directement lié à un accroissement de population et au système des partages peut être observé dès le XVI^e siècle. Ainsi en 1520 la tenue de Jean Sauvage se composait de deux espaces agricoles vastes de 3 et 5 journaux, mais en 1578 on relevait 5 consorts et 6 champs. Bien que la division des terres ne se soit pas toujours accompagnée d'une création de talus, elle en a favorisé l'apparition comme le confirme ce document de 1713 à propos du pré de La Mare : «lesquelles [7] pièces ... séparées de méchants fossés... ne faisaient anciennement qu'une».

⁶⁰ *Ibid.*, 12 J 24

⁶¹ Synonyme breton du terme talus.

⁶² Une verge valait huit pieds.

⁶³ Dans l'aveu de 1663, rédigé après le décès de François de La Tronchais, la surface de ces landes était estimée à trente journaux, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 2.

⁶⁴ *Ibid.*, E 3380, 3383, 3387.

⁶⁵ Autorisation donnée aux paysans d'utiliser une lande seigneuriale.

Un espace dominé

Par le duché de Rohan

L'histoire féodale du centre-Bretagne est intimement liée à celle du Poutrocoët devenu par la suite Porhoët, et elle se signale par des phases d'unité et de démembrement⁶⁶. Aux IX^e et X^e siècles, le *pagus trans sylvam* était une possession des juveigneurs de Bretagne et aux XI^e et XII^e siècles, avec Guéthénoc et Eudon ses principaux seigneurs, il devint comté. En 1120 il a été partagé, une partie conservant ses nom et titre est échue à Geffroy, l'autre recueillie par Alain a donné naissance à la vicomté de Rohan. L'Oust est alors devenue frontière entre les deux seigneuries : à l'est s'étendait le pays de Porhoët, à l'ouest, celui de Rohan. Les paroisses et trèves qui constituent la base de cette étude se trouvaient majoritairement dans le premier espace. Bien que le mariage de Béatrix, fille d'Olivier de Clisson, avec Alain de Rohan ait reconstitué partiellement la seigneurie primitive en 1407, les deux entités ont continué à fonctionner de façon autonome, et le territoire compris entre Merdrignac et Loudéac relevait toujours des châtelainies de Josselin⁶⁷ et de La Chèze. Quelques modifications sont cependant apparues après 1603, avec la création du duché-pairie de Rohan. Érigé sous le domaine royal de Ploërmel ce duché se composait, pour l'essentiel, de l'ancienne vicomté de Rohan et d'une partie de l'ancien comté de Porhoët. Il était constitué de six châtelainies : Rohan, Pontivy, Gouarec, La Chèze⁶⁸, Loudéac⁶⁹, La Trinité-Porhoët⁷⁰, mais ces trois derniers membres ne résultaient que d'une partition du territoire anciennement contrôlé par La Chèze.

L'aveu au roi présenté par la veuve de Henri de Rohan-Chabot, en 1682, permet de mieux saisir la pression que le duché pouvait alors exercer sur les populations qui le peuplaient ; et au lieu de nous répéter pour les trois châtelainies du Porhoët, nous ne prendrons pour exemple que les informations concernant La Chèze⁷¹. Après une description de la vieille forteresse féodale, le rédacteur du document s'est plu à rappeler que la veuve pouvait y entretenir un capitaine, un lieutenant, un concierge et un

⁶⁶ DU HALGOUËT, H., *Essai sur le Porhoët*, Paris, 1906 ; BAGOT, F., «Les juridictions seigneuriales dans l'ancien duché de Rohan», *Bulletin philologique et historique*, 1961, p. 465-476.

⁶⁷ Goméné, Langourla, Merdrignac, Mérillac, Saint-Vran.

⁶⁸ La Chèze, Bréhan-Loudéac, La Ferrière, Loudéac (partie), Plémet (partie), Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Thélo, Trévé (partie), Uzel.

⁶⁹ Loudéac (partie), Cadéac, Grâce, La Motte, La Prénessaye, Saint-Barnabé, Saint-Hervé, Trévé (partie), Saint-Maudan.

⁷⁰ La Trinité, Laurenan, Plémet (partie), Plumieux.

⁷¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 2680.

portier, ce qui justifiait son droit de guet et plus encore une redevance de cinq sols par an sur tout individu résidant sous sa juridiction. Toutefois, cette survivance d'obligations apparues lors des périodes troublées était de peu d'importance, si on la compare à l'exercice des droits judiciaires et économiques auxquels la duchesse pouvait prétendre. Au bout de la halle était installé l'auditoire, siège de trois degrés de justice et, un peu plus loin sur la place publique, se dressaient le sep, le collier et la potence. Tout un petit monde d'officiers seigneuriaux gravitait autour de l'auditoire, y assurant la domination ducale sur la châtelainie. On trouvait ainsi le sénéchal, l'alloué, le lieutenant, le procureur d'office, le greffier civil et criminel, les différents notaires, les arpenteurs, les sergents et autres ministres de justice. Comme dans tout système judiciaire, il existait une hiérarchie entre les différentes cours et l'appel ne pouvait se faire qu'à Pontivy, siège supérieur et principal. L'auditoire de La Chèze n'était pas seulement le lieu où l'on rendait la justice ducale, puisque neuf justices seigneuriales y étaient représentées⁷².

La domination économique sur le duché s'exerçait de plusieurs façons. Les marchés tenus chaque jeudi sous les halles étaient autant de prétextes à justifier de la prééminence seigneuriale, et cette dernière se manifestait aussi bien par la location des boutiques que par l'utilisation de mesures étalonnées propres à la châtelainie, ou par les nombreux droits qui se percevaient lors des multiples transactions. Mais c'est sur le sol, et plus encore sur ceux qui le cultivaient, que la pression ducale était la plus forte. À La Chèze, La Ferrière, Loudéac, Trévé, Plémet, les rentes étaient levées aux termes de Saint-Gilles et de Noël sur des tenures définies juridiquement comme terres à «héritage et rachat» ou à «domaine congéable». L'argument avancé par le rédacteur de l'aveu selon lequel le fond et la propriété des domaines non afféagés tels que landes, marais et autres terres vaines et vagues, appartenaient au duc de Rohan, multipliait d'autant ses possessions. L'essartage des cent journaux du bois de Céfau à La Chèze, ainsi que la mise en culture de «prises nouvelles» sur les paroisses et trèves de la seigneurie, s'étaient accompagnés d'un droit d'entrée de cinq livres par journal de terre utilisé à titre individuel, puis d'une imposition annuelle de quatre sols, et d'un assujettissement à la dîme seigneuriale en cas de mise en culture⁷³. Mais qui dit production céréalière dit aussi sa transfor-

72

Haute, moyenne, basse justice	Moyenne, basse justice	Basse justice
Estuer	Glécouet	Couëtuhan
Gué-de-l'Isle	Lanténac	Le Pavillon
La Rivière	Timadeuc	
Le Tertre		

⁷³ Les actes anciens signalent que, localement, les deux tiers de la dîme étaient réservés à la noblesse, le reste au clergé.

mation en farine, et le duc revendiquait la possession en propre de trois moulins⁷⁴, deux à Loudéac et un à Saint-Thélo.

Le duché de Rohan exerçait aussi sa primauté sur les maisons nobles, manoirs, fiefs et métairies sujettes à foi, hommage et devoir de rachat.

Châtellenie de La Trinité	Châtellenie de La Chèze	Châtellenie de Loudéac
Laurenan 4	Bréhan-Loudéac 10	Cadéac 4
Plémet 10	La Ferrière 3	Loudéac (partiel) 9
Plumieux 17	Loudéac (partiel) 8	La Motte 3
	Saint-Étienne-du-Gué-de-L'Isle 1	La Prénessaye 4
	Saint-Thélo (partiel) 1	Saint-Thélo (partiel) 1
	Trévé (partiel) 1	Trévé (partiel) 7
	Uzel 1	

Cette domination clairement affirmée ne s'exerçait pas cependant de façon uniforme sur toutes les seigneuries : ainsi celle de Langourla à Saint-Vran, pourvue du titre d'ancien apanage des souverains bretons, n'était soumise qu'à l'obéissance, tout comme Coëtlogon devenu marquisat au cours du XVII^e siècle. En outre, il serait faux de laisser croire que tous les seigneurs de rang inférieur ont régulièrement accepté la prééminence ducale. C'est ainsi que pour Plémet, pendant près d'un siècle, un procès a opposé la famille de Rohan à celle des Du Boisbilly⁷⁵. Le contentieux portait sur la mouvance de la seigneurie de Bodiffé, fief originel des de La Motte puis des Du Boisbilly, certaines de leurs tenures dépendant de Beaumanoir et d'autres de Rohan. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, une transaction a fini par reconnaître certains droits au duc, sans toutefois accorder satisfaction à toutes ses exigences, en particulier le patronage, supériorité et prééminence dans l'église paroissiale⁷⁶. Bien que César de Coëtlogon ait, lui aussi, obtenu le titre de patron-fondateur pour Laurenan en 1734, la plus grande vitre de nombreuses églises a continué d'arborer fièrement les armoiries ducales comme à Cadéac, Grâce[-Uzel], Loudéac, La Motte, La Prénessaye, Saint-Hervé, Saint-Maudan, Saint-Samson, et Saint-Thélo.

Par sa noblesse locale...

La présence nobiliaire dans le centre-Bretagne à la fin du Moyen Âge, est connue grâce aux dictionnaires des feudataires des évêchés de Saint-

⁷⁴ Trémuson, Larhon (Loudéac), Bourg (Saint-Thélo).

⁷⁵ Arch. dép. Morbihan, J 739.

⁷⁶ Arch. dép. Morbihan, J 741, en 1776 le duc de Rohan payait 27 livres 10 sols pour l'impôt du 20^e à Plémet.

Briec, Saint-Malo, Dol, publiés par M. Nassiet⁷⁷. Il s'agit de deux montres qui se sont tenues à Moncontour et Saint-Malo en 1480, c'est-à-dire peu de temps avant la fin de l'indépendance bretonne. Les rôles rédigés à cet effet détaillent diverses informations comme le nom et la paroisse de résidence des comparants, leur armement et les revenus de leurs biens nobles. Le relevé systématique de tous les individus présents ou défaillants à ces montres fournit un instantané du nombre et de la richesse des chefs de familles nobles à la fin du xv^e siècle entre Trémoré et Trévé.

	< 20 liv.	21 à 50 liv.	51 à 100 liv.	101 à 200 liv.	201 à 500 liv.	>600 liv.	N.I.
Bréhan-Loudéac	3	2	5	2	1		
Cadéac	2		1	1			2
Chèze La	2						
Goméné	6				1		
Illifaut	10	1	1				6
Langast	3	2			1	1	2
Laurenan	2		1	1			
Loudéac	2	4	5	1			1
Merdrignac	11	4					
Plémet	4	1	2	1			
Plessala	14	7		1			2
Plouguenast	8	4		2			
Plumieux	7	4	4		2	1	
Prénessaye La	3		1	2			
St-Gilles-du-M.	2				1		
St-Launeuc							2
St Maudan			1				
St-Samson			1				
St-Vran			1				
Trémoré			2				
Trévé	6	2	1	1			

La première information que l'on peut retirer de ce tableau, c'est bien l'inégale densité de familles nobles dans les différentes paroisses et trèves du centre-Bretagne, phénomène déjà observé par J. Kerhervé⁷⁸. Il est des lieux comme Plessala, Plumieux, Merdrignac ou Illifaut qui semblent avoir été particulièrement favorables à l'épanouissement nobiliaire, affirmation qui est tempérée si l'on observe les revenus estimés des différents feudataires. En effet, les individus dont les revenus annuels étaient infé-

⁷⁷ NASSIET, M., «Dictionnaire des feudataires des évêchés de Dol et Saint-Malo en 1480», *Association bretonne*, 1990, p. 183-203 ; 1991, p. 265-296 ; 1992, p. 221-251 ; «Dictionnaire des feudataires de l'évêché de Saint-Briec», *Mém. Soc. Émul. des Côtes-d'Armor*, 1995, p. 7-86.

⁷⁸ KERHERVÉ, J., *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1987, p. 559.

rieurs à 50 livres représentent 71,6 % des feudataires, tandis que ceux ayant plus de 100 livres ne sont que 12,34 %. Diverses causes peuvent être fournies pour expliquer le phénomène, mais celle qui semble la plus acceptable paraît liée à la promotion de certains «coqs de village», lors des troubles qui ont affecté la province. L'annexion de la province au royaume de France et son ouverture à des préoccupations plus lointaines, ont majoritairement fait disparaître toute velléité de promotion sociale, par manque de disponibilités de ces terriens⁷⁹. Ceci se vérifie par les tableaux de réformation de la noblesse rédigés sous Louis XIV et quelques exemples pris sur La Prénessaye, Plémet, Plumieux, peuvent servir d'exemple⁸⁰. Dans ces trois paroisses, trente et un nobles ont été recensés à la fin du xv^e siècle ; ils étaient moins d'une dizaine deux siècles plus tard. Outre des migrations familiales et des disparitions de patronymes qui expliquent cette situation, il convient aussi de dire que les survivants relevés descendaient tous d'individus au revenu supérieur à 100 livres en 1480. Pour comprendre cette évolution il est apparu intéressant de retrouver, sur plusieurs générations, l'évolution de quelques familles représentatives, comme celles des Du Boisbilly à Plémet, de La Tronchais à La Prénessaye, ou de Coëtlogon à Plumieux⁸¹.

Les plus anciens documents qui évoquent la seigneurie de Bodiffé (Plémet) n'omettent pas de signaler ses différents propriétaires depuis Thébaud de La Motte en 1451 jusqu'à son descendant direct, Julien, en 1560. Cette branche cadette des La Motte-Vauclair avait un revenu annuel estimé à un peu plus de 100 livres à la fin du xv^e siècle, mais son prestige ne semble guère avoir dépassé l'horizon paroissial. Julien étant décédé «sans hoirs de corps», la seigneurie a été transmise à sa sœur Marguerite, épouse d'écuyer Bertrand Grignon, puis à leur gendre Claude du Boisbilly en 1567. De cette date à la Révolution, le manoir et les terres de Bodiffé sont restés entre les mains des Du Boisbilly. À l'exemple de leurs prédécesseurs, les premiers membres de cette famille ne semblent avoir eu que peu de rayonnement, pour preuve les mariages contractés. Jusque vers 1655 leurs alliances ont été conclues avec des familles de leur importance, notaires locaux ou petits nobles sans grande fortune. L'union entre Jean du Boisbilly et Jacquemine de La Jugie marque une évolution, puisqu'en 1680 au décès de l'époux ses revenus annuels étaient estimés à 2 286 livres. Leur petit-fils, Mathurin-Jacques, a poursuivi l'ascension

⁷⁹ Sur la noblesse bretonne on se référera aux travaux de MEYER, J., *La noblesse bretonne au xviii^e siècle*, Paris, 1966, 2 t. ; GALLET, J., *La seigneurie bretonne (1450-1680)*, Paris, 1983 ; NASSIET, M., *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne xv^e-xviii^e siècle*, Bannalec, 1993.

⁸⁰ ROSMORDUC, comte de, *La noblesse bretonne devant la chambre de la Réformation, 1668-1671*, Saint-Brieuc, 1896-1905, 4 t.

⁸¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 E 118, 147, 148, 150, 427 ; 12 J 2, 4, 7.

familiale en épousant Jeanne-Françoise Ladvoat de La Crochais qui lui a apporté la seigneurie de Beaumanoir et en a fait le seigneur le plus important de Plémet, d'autant que par retrait lignagier la terre de Kerbussot est tombée dans l'escarcelle des jeunes mariés. Des deux enfants nés de ce couple, le fils aîné, René-Claude, a épousé Marie-Anne de Coëtlogon et le cadet, Mathurin, Françoise Brunet du Guesseau. Le décès de l'aîné a fait du cadet un chef de nom qui disposait d'un revenu s'élevant à plus de 3 000 livres, son épouse, fille du sénéchal de Jugon, lui ayant apporté 6 000 livres en dot. À la mort de Mathurin en 1753, son inventaire mobilier s'élevait à 3 192 livres et le situait au niveau des marchands de toiles de Quintin, ce qui relativise toutefois l'importance du défunt

Pareillement on peut suivre l'histoire de la famille de La Tronchais entre 1450 et 1768, c'est-à-dire depuis l'ancêtre Éon jusqu'à sa descendante, Marie-Anne, épouse du président de Toussaint de Cornulier, et constater le passage du statut de sieur à celui de personnalité provinciale. Si par son mariage avec Mahaud du Houle, Éon est devenu propriétaire de La Pollardière aussi nommée La Ville-Hercoët (La Prénessaye), ses successeurs immédiats, à l'exemple des Du Boisbilly, ne semblent pas avoir exercé d'influence en dehors de leur paroisse d'origine. Les débuts de l'expansion familiale se vérifient vers 1538 avec le mariage entre Jehan de La Tronchais et Jehanne de Kérief, héritière de la seigneurie de Montoir (Trévé). À la fin du *xv^e* siècle, leur fils Claude a bénéficié des troubles de la Ligue et de sa fidélité au pouvoir royal pour acquérir la seigneurie du Tertre (La Prénessaye). Fort de l'exemple familial, son successeur, Tanguy de La Tronchais, a lui aussi accru ses possessions en devenant l'époux de Guillemette de Derval, celle-ci lui apportant la terre de Launay (La Prénessaye) et la seigneurie de Rétéac (Trévé, Cadéac). Les deux personnages qui lui ont succédé ont seulement conservé le patrimoine familial : François parce qu'il est décédé rapidement et Jeanne, sa fille unique, parce qu'elle a épousé François Perret, sénéchal de Ploërmel, faisant de Lézonnet sa résidence principale. Une nouvelle étape a été franchie avec leur héritier, Joseph. Après avoir relevé le nom de La Tronchais qui était tombé en quenouille avec sa mère, il a contracté union avec Jacquemine de La Villéon qui lui apportait la baronnie de Mollac (Loudéac). Par la suite le couple a hérité des terres de Bosseny sur Plémet et acheté la seigneurie du Besso dans la même paroisse. Au cours de la première moitié du *xviii^e* siècle, sans tenir compte de sa terre de Lézonnet, Marie-Anne de La Tronchais, leur fille, disposait d'un revenu annuel de 6 000 livres pour ses seuls héritages du centre-Bretagne, ce qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention de la famille de Cornulier et favoriser l'union entre deux héritiers.

À la différence des deux précédentes maisons, celle de Coëtlogon (Plumieux) représentait l'une des plus titrées et des plus possessionnées que l'on pouvait rencontrer entre Trémoriel et Trévé. Dès la fin du *xii^e* siècle, Eudes, son plus ancien représentant connu, portait déjà le titre

de *miles*, et c'est sans doute à lui que l'on doit la construction de la forteresse primitive des Douves. Quant à ses descendants, ils ont continué la branche aînée ou ont donné naissance à des rameaux aussi prestigieux que ceux de Coëtlogon-Méjusseume et Du Gué-de-L'Isle. Au dernier siècle de l'indépendance bretonne, on a même vu graviter autour du pouvoir ducal, Olivier, Jean II et Jean III, ce dernier étant qualifié d'«homme d'armes» par la montre de 1480 et crédité d'un revenu annuel de 400 livres. Ultérieurement, le prestige de leurs successeurs peut toujours s'observer grâce aux unions qu'ils ont contractées : Julien a épousé une fille du président du parlement de Bretagne en 1536 et François a convolé en justes noces avec celle du seigneur d'Uzel en 1555. Il est vrai que de telles unions se comprenaient, puisque le père et le fils étaient capitaines d'une compagnie de 100 hommes. La fidélité affirmée au pouvoir royal par René de Coëtlogon s'est concrétisée en 1622 par l'érection de la seigneurie en marquisat mais, faute d'héritier mâle, il a dû transmettre ses possessions à son gendre, René de Coëtlogon-Méjusseume. De 1643 à 1720 on retrouve le jeune couple puis ses descendants à Rennes, où les aînés ont accédé à différentes fonctions représentatives comme celle de lieutenant du roi au gouvernement des évêchés de Rennes, Dol, Saint-Brieuc, Vannes, ou de procureur général des États de Bretagne, tandis que les cadets occupaient les sièges épiscopaux de Quimper et de Saint-Brieuc. Avec César (1694-1740), on assiste à un retour aux sources, puisqu'il a désormais résidé à Coëtlogon. Loin d'utiliser le vieux manoir, il s'est lancé dans la construction d'un château bien dans le goût du XVIII^e siècle, c'est-à-dire avec une façade de près de 75 mètres. Il pouvait se le permettre, son revenu annuel étant estimé à près de 30 000 livres. À son décès s'est achevée la présence d'une famille dans son lieu éponyme, même si son gendre, Gilles de Trécesson, marquis de Carné, est devenu *jure uxoris* 17^e sire de Coëtlogon.

La conservation d'archives familiales concernant les familles précédemment citées permet de retrouver ce qu'entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, on appelait «vivre noblement». Le testament de Guillaume de La Tronchais rédigé en 1500 évoque le sort fait aux veuves à cette époque. Alors que le fils aîné héritait du manoir familial et des deux tiers des biens nobles, comme le voulait la Coutume de Bretagne, sa mère était priée de déguerpir et d'élire domicile dans une chambre située au bout de la métairie de la Porte. Sa subsistance était désormais assurée par les récoltes produites par deux pièces de terre, par les animaux issus de trois vaches et de deux pourceaux, par les rentes prélevées sur deux tenures. Le décès de Julien de La Motte, en 1560, a pareillement chassé la veuve de la propriété de Bodiffé pour l'exiler dans le manoir à demi délabré du Vauridor. Quant à la situation faite aux cadets, deux solutions s'offraient à l'héritier principal. La plus simple consistait à les garder avec lui et à en faire des consorts, tant qu'ils restaient célibataires. En cas de mariage, et les archives le prouvent, plusieurs solutions s'offraient au chef de nom. À la suite d'une action

en justice, il était tenu de fournir son dû à chacun des autres héritiers, ceux-ci étant désormais libres d'en disposer à leur guise. Un tel choix présentait le désavantage de réduire la propriété familiale ou de provoquer sa vente à un tiers, comme cela s'est passé à Plémet en 1604 avec Julienne du Boisbilly. Depuis qu'elle avait épousé Antoine Gouyquet, elle résidait à Bréhand-Moncontour. Aussi s'est-elle empressée de vendre sa part d'héritage, le bailliage de Saint-Lubin, à Tanguy de La Tronchais. C'est bien pour éviter semblable désagrément que le père de l'acheteur et l'acheteur lui-même ont procédé différemment, lorsqu'il s'est agi de leurs partages. Entre 1572 et 1575, Claude de La Tronchais a converti en rentes annuelles ce qui aurait dû normalement revenir à ses sœurs et en 1613, son fils a carrément acheté la part de son frère.

Un contentieux financier qui a opposé François du Boisbilly et sa mère, permet de connaître ce que pouvait être la vie quotidienne au manoir de Bodiffé dans le dernier quart du XVII^e siècle⁸². Suite au décès de son époux, Jacquemine de La Jugie a dû fournir à leur fils aîné un état de ses dépenses quotidiennes, entre le 10 février 1680 et le 30 septembre de la même année. Celles-ci s'élevaient à 260 livres, et près de 80 % représentaient des dépenses de bouche (pain, viande, poisson, dessert, boisson)⁸³. Leur détail permet de retrouver les goûts et les habitudes de la maisonnée, puisque l'on ne consommait que du pain blanc à Bodiffé, celui de seigle étant réservé aux domestiques. En ce qui concerne la viande, une comparaison avec les abattages d'animaux dans l'arrondissement de Loudéac, dans le premier tiers du XIX^e siècle, présente de singulières différences :

Consommation à Bodiffé en 1680		Consommation dans l'arrondissement de Loudéac au XIX ^e siècle	
25%	Bœuf	21%	
16	Mouton	1	
7	Porc	76	
46	Veau	2	
6	Volailles	N.I.	

L'étude de ces deux statistiques mérite quelques explications. L'habitude de saler les viandes pour les conserver explique les 7 % d'achat de lard, tout comme les 25 % qui concernent l'approvisionnement en bœuf, avec l'acquisition de longes. On pourrait être étonné par l'importance des viandes de veau ou de mouton mais c'était, semble-t-il, une

⁸² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 E 149.

⁸³ DU PONTAVICE, G. et B., *La cuisine des châteaux de Bretagne*, Tours, 1997. Cet ouvrage signale qu'autrefois les huîtres étaient cuites, p. 16 et 20. Il fournit aussi des préparations culinaires concernant les brochets, p. 19, le porc, p. 49 et 118, la bouillie d'avoine p. 16.

façon de manifester sa différence et son statut social. Le scrupuleux respect des interdits alimentaires du vendredi justifiait les achats de poissons consommés au manoir de Bodiffé. Les uns venaient des pêcheries installées sur les rivières locales, les autres des mers proches ou lointaines. Trois variétés étaient majoritairement servies, la morue, l'anguille et la truite, mais il est aussi évoqué des achats de harengs, de congres, de sardines et même d'huîtres. On demeure confondu par la consommation de vin et d'alcool, puisque les dépenses consacrées à ce chapitre s'élèvent à un peu plus de 37 livres, pour un peu plus de sept mois. C'est qu'avec une régularité de métronome, on voyait apparaître une nouvelle pinte de vin rouge tous les deux jours sur la table de Bodiffé. Le dessert, complément habituel des repas modernes, n'était pas inconnu au manoir. Il eût été intéressant de connaître à quelles préparations pouvaient bien servir ces nombreux achats de fleur de froment, d'œufs, de cassonade, de fruits secs (raisin, cannelle, amandes, figues, pruneaux), mais rien n'en est dit. Enfin, parmi les produits inattendus pour l'époque et pour la région, nous citerons ce fromage acquis deux livres le 22 mars, ou ces deux oranges et ce citron signalés quatre jours plus tard.

Si le décès de Jean du Boisbilly a provoqué un accroissement des besoins alimentaires au cours du mois de février, il est aussi à l'origine de dépenses liées aux cérémonies qui ont accompagné sa mort. Le document utilisé cite, pêle-mêle, les frais funéraires, la présence du tailleur chargé de teindre les habits de la famille, l'achat de bas-de-chausses, de souliers, de gants, d'une coiffe pour la veuve, enfin la rédaction d'un aveu à la seigneurie de Beaumanoir dont dépendait le défunt.

La direction de la maisonnée par la douairière nous apprend aussi à quels soucis domestiques celle-ci pouvait être confrontée, depuis les achats de sabots pour les domestiques jusqu'à la «buée» mensuelle par deux journalières, sans oublier de faire saigner une servante. L'entretien des potagers qui ceinturaient le manoir a nécessité une surveillance constante qui peut être retrouvée. On note tout d'abord, en fin février, la présence d'ouvriers chargés de les bêcher et d'y enfouir le marnix (fumier) sorti des étables. Au début mars l'achat de nombreuses semences (pois, oignons, panais, épinards, betteraves, choux de Milan et choux communs) a nécessité au moins six jours de travail pour semer tous ces légumes, et de mai à juillet ils ont été régulièrement sarclés.

... *Et sa domination*

La domination féodale qui s'exerçait sur le centre-Bretagne utilisait certains signes propres. Le premier se caractérisait par le cadre et la qualité des lieux de résidence qu'occupaient les principaux seigneurs et sieurs dans l'espace rural d'Ancien Régime. Il aurait été intéressant d'analyser *in situ* ces manifestations ostentatoires d'une puissance locale, mais en

dehors des châteaux de Brondineuf (Plouguenast) et du Gué-de-l'Isle (Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle), aucune construction n'a été conservée dans son état primitif et rares sont celles parvenues jusqu'à nous. Une étude sur *Le manoir en Bretagne* rabaisse même le château du Gué-de-l'Isle au rang de simple gentilhommière⁸⁴, c'est pourquoi il est apparu plus judicieux de faire appel aux sources qui avaient servi jusqu'ici, c'est-à-dire les différents aveux seigneuriaux établis lors des mutations de propriété.

L'aveu du duché de Rohan précédemment utilisé permet de retrouver des informations intéressantes, puisque les possessions des vassaux ont été classées en six catégories. Entre la première intitulée château et la sixième qualifiée de lieu noble, on trouve celle qui correspond le mieux à ce qui peut être défini comme manifestation ostentatoire locale, l'association lieu-maison-manoir. Si l'on peut objecter de la date tardive du document, 1682, ses rédacteurs ont cependant continué d'utiliser une hiérarchisation qui avait cours aux siècles précédents et cela s'est traduit pour les trois châtelennies, par une limitation du nombre de manoirs :

Châtellenie de La Trinité	Châtellenie de La Chèze	Châtellenie de Loudéac
Laurenan 3	Bréhan-Loudéac 2	
Plémet 2	Loudéac 1	Loudéac 3
La Prénessaye 1	La Prénessaye 2	
	Plumieux 3	

Bien que cette statistique fournisse une localisation des principaux manoirs du centre-Bretagne, les informations que l'on peut en tirer ne fournissent pas un descriptif précis des édifices. C'est bien pour pallier semblable insuffisance que les fonds de La Tronçais et de Beaumanoir ont été une nouvelle fois mis à contribution⁸⁵. Les aveux rédigés après les décès de Julien de La Motte en 1560 et de Louis du Tertre en 1568 permettent d'esquisser un rapide portrait des manoirs de Bodiffé (Plémet) et du Tertre (La Prénessaye). Dans l'un et l'autre cas, il s'agissait d'un logis assez commun en Bretagne composé de trois pièces au rez-de-chaussée, avec chambre et salle basses associées à une cuisine en retour et de deux pièces à l'étage, chambre et salle hautes. Au Tertre, le développement du rez-de-chaussée était estimé à cinquante-deux pieds et l'étage supérieur était accessible par «un vir»⁸⁶, à moitié hors œuvre. Pour clore l'ensemble, les bâtisseurs avaient utilisé aussi bien les murs du manoir que ceux des

⁸⁴ MIGNOT, C., CHASTENET, M., (dir.), *Le manoir en Bretagne. 1380-1600*, Paris, 1993, p. 141.

⁸⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3382 ; 12 J 7.

⁸⁶ Terme ancien désignant un escalier à vis.

bâtiments à usage agricole et édifié 16 toises de murailles dans les espaces vides. Ces deux aveux n'évoquent pas les greniers, mais à Bodiffé il est fait mention de la cave. La prise de possession de la sieurie de Kerbussot fournit un complément plus tardif, puisque daté de 1691, mais il décrit un manoir identique aux précédents. Il importe cependant de noter quelques différences, comme la présence d'une troisième chambre au-dessus de l'écurie et l'existence de latrines. La distribution intérieure ne semble pas avoir été négligée puisque, dans un coin de la grande salle réservé à l'escalier, on avait aménagé deux portes conduisant à la cuisine et à l'écurie. L'ensemble ne paraît pas avoir été en excellent état car le document évoque les «murailles fort vieilles et caduques» et les fenêtres qualifiées de vieux «huisseaux de bois». Il ne s'agissait pas d'une situation originale et au XVII^e siècle on observe semblable délabrement des édifices anciens, à la Ville-Hercouët (La Prénessaye), à Launay-Guen (Laurenan), à la Garenne (Goméné), à Bellier et au Vauridor (Plémet)⁸⁷. C'est pourquoi quelques constructions nouvelles, voire quelques modifications, ont été réalisées par les familles nobles qui continuaient à résider dans le centre-Bretagne. Ainsi en 1652, dans son aveu à Marguerite de Rohan, Péronelle de La Villéon signalait-elle que le manoir de la Touche (Trévé) constitué d'un grand corps de logis clos de murailles, toujours visible aujourd'hui, venait d'être «bâti de neuf». Le manoir de Bodiffé a connu une rénovation entre 1726 et 1728⁸⁸, or cette période correspond à celle de la construction du château de Coëtlogon.

D'autres éléments distinctifs étaient généralement associés aux manoirs, tels les droits de colombier ou de garenne, le bois de haute futaie, les enfeux et les chapelles privatives. Le droit de colombier reconnu par la Coutume de Bretagne semble avoir connu une généralisation au cours du XVI^e siècle, puisque Charles de Keriec, sieur du Montoir (Trévé), l'obtenait en 1512 et que son successeur, Claude de La Tronchais, recevait en 1580 une confirmation royale aussi valable pour son manoir de La Tronchais⁸⁹. Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, toutes les maisons nobles et tous les manoirs étaient ornés d'un bois de haute futaie dont la superficie pouvait varier de quelques hectares, comme au Tertre, à plus de 50 au Montoir. Une exploitation inconsidérée, voire anarchique, a provoqué une diminution de leur surface et favorisé l'apparition de landes et de taillis, à l'exemple des forêts de Loudéac et de La Hardouinais. Le phénomène se vérifie à Plémet pour Kerbussot, la Brousse, le Vauridor, où le fer a vaincu le bois⁹⁰.

⁸⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 1682 ; 12 J 2.

⁸⁸ *Ibid.*, 2 E 149.

⁸⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 29.

⁹⁰ *Ibid.*, 12 J 33, vente en 1685, par Sébastienne de Bréhan, propriétaire de Kerbussot (Plémet), de «trente pieds de futeaux [hêtre]» à deux sabotiers originaires de Plouguenast.

La propension affichée des vicomtes de Rohan à se déclarer patrons-fondateurs de la plupart des lieux de culte placés sous leur dépendance n'a pas réduit les prétentions des sieurs et des petits seigneurs locaux qui n'ont pas hésité à faire peindre leurs armoiries sur la grande vitre des églises paroissiales. En outre, la construction de chapelles privées, à proximité des principaux manoirs, est une autre preuve de la domination que ces sieurs et seigneurs prétendaient exercer sur leurs hommes. Ainsi de nombreuses chapelles sont-elles apparues, au cours du XVI^e voire du XVII^e siècle, dans la campagne bretonne. Nous ne signalerons, pour mention, que celle de Saint-Just associée à Montoir et celle de La Tronchais⁹¹. Le phénomène de domination seigneuriale maintes fois signalé s'est aussi accompagné d'un accroissement des signes ostentatoires de domination sociale. On peut le vérifier en 1768 à La Prénessaye, dans l'aveu à Rohan rédigé après le décès de Mme de Cornulier. Les marques de respectabilité tant recherchées par ses ancêtres étaient désormais reconnues et il s'y ajoutait celles que pouvait procurer la possession de la seigneurie du Tertre. En effet, de cette dernière relevaient deux chapelles, l'une dans le sanctuaire de La Prénessaye, l'autre dans celui de La Trinité-Porhoët et autant d'enfeux et de bancs armoriés que ceux dont disposaient primitivement les anciens seigneurs de La Tronchais.

Les paroisses de Plémet et de Laurenan ont été aussi le cadre d'une lutte d'influence entre les personnalités locales⁹². Dès 1510 Thibaud de La Motte, avait fait reconnaître par Louis XII ses droits sur l'église paroissiale et, en 1565, suite à un procès avec François de Bosseny, il était admis que le sieur de Bodiffé devait recevoir «le pain béni le premier et marcher en procession le premier». C'est en vertu de ce droit que son successeur, Jean du Boisbilly, s'est opposé en 1659 à son suzerain, Jean du Breil de Retz, seigneur de Beaumanoir. Cet échec n'a pas découragé Jean du Breil qui a fait valoir ses droits honorifiques sur la seigneurie de Launay-Guen (Laurenan) achetée par Armand du Cambout, marquis de Coislin. Ce dernier a dû reconnaître la préséance de Beaumanoir sur la chapelle et les enfeux qu'abritait l'église de Laurenan. Certains notables ont eu, eux aussi, une aspiration à la respectabilité éternelle, comme le fait découvrir cette aventure survenue à Plémet en 1668. Au décès de son père, alloué de la juridiction de Bosseny, dom Gilles Pintrel, ecclésiastique plémétais, s'est empressé de le faire enterrer dans la chapelle Sainte-Catherine qui dépendait de cette seigneurie. L'imposture ayant été découverte, le corps du défunt a été déposé «au joignant du banc».

Si les différents faits évoqués jusqu'ici relevaient d'une domination psychologique des hommes du centre-Bretagne, le cadre féodal exerçait

⁹¹ *Ibid.*, 2 E 427, 12 J 2.

⁹² *Ibid.*, E 3380, 3383, 2 E 147, 12 J 34.

aussi son pouvoir par ses droits de justice et par ses prélèvements fiscaux sur les tenures. Pour tout seigneur, l'idéal était de se convertir en justicier et, pour tout seigneur, de maintenir sinon d'accroître ses privilèges. C'est bien pourquoi les différents suzerains ont tenté de mettre un peu d'ordre dans les différentes justices seigneuriales. Les preuves présentées sous Louis XIV à la Chambre royale du Domaine nous font un peu mieux connaître le phénomène, puisqu'ils se réfèrent à des actes rédigés au siècle précédent⁹³.

Le plus ancien document conservé qui concerne une justice seigneuriale du centre-Bretagne, est une déposition présentée en 1501, devant la cour de La Chèze, par Gilles du Tertre (La Prénessaye) accompagné de douze témoins. De cet interrogatoire, on retiendra d'abord la déposition d'Antoine Folliart, sieur de Vignac. Ce témoin rapporte qu'une cinquantaine d'années auparavant, alors qu'il fréquentait l'école tenue en l'église de La Chèze par messire Tual, il avait vu un gibet à deux potences dans la lande du Tertre. Quant à la disparition de celui-ci, la rumeur publique l'attribuait à sa caducité ou à une soule tenue à proximité ; témoignage confirmé par celui d'Yvon Lécuyer qui reconnaissait avoir participé à plusieurs soules et écaubues que le seigneur faisait tenir en ce lieu. Si Louise de Keriec, veuve de Louis du Tertre, ne s'attribuait en 1550 qu'une justice à deux pots, ses successeurs de La Tronchais affirmaient détenir haute, moyenne et basse justice en 1663. À propos de Montoir (Trévé), une enquête de 1514 fait référence au droit de comparution aux plaids généraux tenus au village de Saint-Just, afin d'authentifier la moyenne et la basse justice qui avaient été reconnues deux ans auparavant par le vicomte de Rohan. La prise de possession de cette seigneurie par la famille de La Tronchais s'est accompagnée du désir d'en accroître le rayonnement. Claude de La Tronchais a obtenu un arrêt du parlement lui reconnaissant la haute justice en 1580, mais trois ans plus tard René de Rohan s'y est opposé. Qu'à cela ne tienne, et les aveux du XVIII^e siècle le prouvent, Montoir a occupé désormais le plus haut rang en matière de justice.

La tenue régulière de plaids présidés par l'administration seigneuriale, le nombre de causes qui y étaient traitées, tout cela constituait autant d'éléments susceptibles de justifier l'importance d'une justice. À titre d'exemple nous évoquerons les plaids de Beaumanoir tenus au bourg de Plémet le 27 juin 1582⁹⁴. En présence de Claude de La Tronchais, sénéchal et juge ordinaire, de Pierre Daen, procureur fiscal, et des différents notaires et sergents, une douzaine de causes ont été présentées à débat. Il s'en dégage deux grands types d'actions, l'une concernait des vassaux, l'autre des problèmes de succession. On reprochait aux premiers d'être insol-

⁹³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 22, 29, 32.

⁹⁴ *Ibid.*, E 3382.

vables au passage du sergent bailliager, ou d'avoir négligé de rendre aveu lors d'une mutation de propriété. Les problèmes de succession concernaient les locations de terres possédées par des mineurs orphelins, une tentative d'accord entre les héritiers de l'ancien alloué et l'actuel sénéchal et enfin, l'avis du décès de Julienne des Déserts possessionnée sur Plémet, avec obligation de rendre un nouvel aveu à ses héritiers. Une contestation avec le général de paroisse est aussi évoquée, mais rien n'est dit ni de son motif ni de sa conclusion. Au vu des différents cas relevés, même si une telle justice se prétendait haute, c'est-à-dire susceptible d'exercer la peine capitale, elle ne paraît avoir traité, le plus souvent, que des causes semblables à celles présentées devant une justice de paix.

L'emprise économique exercée par les sieurs et seigneurs sur les habitants du centre-Bretagne a présenté plusieurs formes entre 1501 et 1789. On observe tout d'abord que, tout au long du *xvi^e* siècle, de nombreux nobles soucieux d'accroître leurs revenus se sont portés acquéreurs de rentes ou de terres sur les tenures qui avoisinaient leurs manoirs. Deux exemples familiaux en fournissent la preuve⁹⁵ :

Seigneurie de Rétéac (Trévé)			Seigneurie de La Tronchais (La Prénessaye)			
	Rédaction des actes	Rentes		Rédaction des actes	Rentes	Terres
Alain des Déserts	1506 à 1528	15	Thébaud de La Tronchais	1491 à 1511	6	5
Jacques des Déserts	1541 à 1565	6	Jehan de La Tronchais	1512 à 1544	14	9
			Claude de La Tronchais	1556 à 1594	4	5

Une rapide observation de ce tableau fait apparaître quelques nuances dans la stratégie des deux familles. Alors que celle des Déserts s'est contentée d'élargir son assise territoriale en augmentant le nombre des tenures soumises à son prélèvement, celle de La Tronchais a aussi acheté des prés, des terres éparses, voire des métairies (Quéauduc 1544, Garlan 1586). Si l'on ne peut retrouver les motifs qui poussaient les ruraux à vendre leurs droits, le plus commun semble avoir été un besoin pressant d'argent. Quelques tabellions de La Prénessaye ont fourni pour 1533, 1534 et 1569 la cause des transferts de propriété : les tenanciers se sont soumis à une rente en contrepartie d'une livraison de seigle qu'ils ne pouvaient rembourser. Ces années correspondent à des phases de disette en Bretagne et elles ont été signalées par A. Croix⁹⁶.

⁹⁵ *Ibid.*, 12 J 4, 5, 6, 7, 12, 15, 21, 26.

⁹⁶ CROIX, A., *La Bretagne aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles*, op. cit., t.1, p. 252-253.

L'aveu rédigé en 1739, par Mathurin du Boisbilly, permet de retrouver une autre forme de domination, grâce aux constitués⁹⁷. Localement on désignait sous ce terme des prêts d'argent consenti au denier vingt (5 %), pour des sommes souvent inférieures à mille livres et dont le bénéficiaire ne remboursait que rarement le capital. Cela procurait à Du Boisbilly un revenu annuel de près de 500 livres, soit près du quart des rentes que lui fournissaient les seigneuries de Bodiffé et de Beaumanoir (Plémet).

Mais l'essentiel de la puissance seigneuriale reposait sur une possession de l'espace, comme le fait découvrir cet état des possessions de Marie-Anne de La Tronchais, en 1768⁹⁸ :

La Prénessaye			Trévé	
La Tronchais	12 ha 49	Lieu, maison manoir	Montoir	25 ha 52
La Ville-Hercouët	5 ha 10	Id.	La Touche	14 ha 58
Launay	31 ha 71	Lieu, maison, manoir, métairie	Rétéac	26 ha 61
Le Tertre	82 ha 00	Id.		
Le Haut-Bos	18 ha 39	Métairie	Le Petit-Montoir	14 ha 94
Garlan	23 ha 68	Id.	Le Placy	13 ha 84
La Rouvrinai	7 ha 64	Id.	La Touche	25 ha 87
La Tronchais	28 ha 06	Id.	La Ville-Merrien	25 ha 87
La Ville-Esno	21 ha 49	Id.		
La Ville-Hercouët	25 ha 14	Id.		
La Ville-Prenée	7 ha 28	Id.		

La suprématie locale de la défunte, avec ses sept manoirs et treize métairies, résultait d'une double stratégie familiale mise au point depuis le xv^e siècle et déjà évoquée. La première était le fruit d'alliances et la seconde résultait d'achats de terres éparses destinées à augmenter la superficie des métairies existantes ou à transformer certaines tenures en métairies, fait évident pour la Rouvrinai et la Ville-Prenée. Tout cet ensemble constituait un espace de 260 hectares à La Prénessaye et de 150 hectares à Trévé, soit 15 % de la surface de la première paroisse et 5 % de la seconde. Mais, comme il a été signalé précédemment, l'utilisation de toutes ces terres présentait de grandes différences. Ainsi la métairie de la Ville-Hercouët (La Prénessaye) estimée à 14,58 ha en labours, n'en cultivait-elle réellement que 7,70 ha en 1804⁹⁹. Ce chiffre rapporté à la surface totale de la métairie fournit un pourcentage d'emblavures voisin de 30 %, c'est-à-dire qu'il se situait dans la moyenne locale.

⁹⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 E 150.

⁹⁸ *Ibid.*, 12 J 2.

⁹⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 E 40/2, étude de M^e Marialla, 1804.

Le prisage des biens de François du Boisbilly en 1680 apporte quelques informations sur le rapport du sol¹⁰⁰. Toutes les surfaces ayant été rapportées aux mesures modernes, on peut estimer qu'un hectare en labour produisait annuellement douze livres, tandis que la même superficie en prairie pouvait atteindre le triple. Si les bois étaient constitués de taillis ou de haute futaie, leur rapport à l'hectare oscillait entre trois et six livres, tandis que les maigres landes ne rapportaient qu'une ou deux livres. Il faut aussi parler d'adaptation des propriétaires à la conjoncture, et ceci est particulièrement évident au cours du XVIII^e siècle, dans la gestion des métairies du marquisat de Coëtlogon¹⁰¹ :

Métairies	Redevances constantes en nature		Redevances en argent		Estimation de la location en argent
	Seigle	Avoine	1721	1742	1773
	demés	demés	L.	L.	L.-S.-D.
Angelars	36	54	10	15	269-10-8
Ardennes	50	60		35	295-17-6
Bignon	50	75	15	15	
Bublion	50	50	75	75	
Cariguët				150	167-17-17
Les Douves				150	285-15
Kerbu	36	54	20		258-12-7
Launay-Guen			110	120	
Mainguet	50	60		45	389-3-6
La Plesse	48	72	43	50	356-12
Quiaudu				136	66-10
Les Ruisseaux	50	50	64	156	214-4
La Vallée	36	54	36		257-13-3
La Ville-Guyomart				210	202-16
La Ville-Gourhan			100	120	138

Deux aspects peuvent être dégagés de ce tableau. Le premier aspect concerne le maintien des prélèvements en nature susceptibles d'alimenter la consommation nobiliaire ou de favoriser une spéculation lors de mois de soudure. C'est ainsi que l'on trouvait dans les greniers du manoir de Bodiffé en 1753, 28,5 quintaux de blé noir, 27,8 quintaux de seigle et 3,7 quintaux d'avoine¹⁰². On estimait alors que la qualité des céréales produite par les métairies était supérieure à celle qui provenait des dîmes et autres prélèvements en nature. Le second aspect, déjà signalé par d'autres et lié à la conjoncture, fait apparaître une croissance régulière des loyers en argent imposés aux métayers.

¹⁰⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 E 149.

¹⁰¹ *Ibid.*, E 1682, 2 E 119.

¹⁰² *Ibid.*, 2 E 150.

Parmi les autres formes de revenus agricoles dont pouvaient disposer les seigneurs locaux, il faut parler de ceux qui provenaient des domaines congéables. Ce statut du sol qui sera étudié plus loin établissait une double propriété : au domanier le fond, au colon les édifices. Le partage des biens de Toussaint de Cornulier, en 1778, évoque cette forme de propriété rarement rencontrée à l'est du Lié, mais dont l'importance ne cessait de croître au-delà de cette rivière. Le défunt possédait, dans sept paroisses et trèves, des terres soumises à l'usage de Rohan¹⁰³. Les 214 domaniers lui devaient annuellement un peu plus de 374 livres, auxquelles s'ajoutaient 725 demes de céréales, principalement d'avoine, 52 moutons, 185 poules et chapons et enfin 57 corvées. Bien sûr, les sergents-bailliagers se chargeaient de transformer de nombreuses rentes en nature en prélèvement monétaire.

La dernière forme de domination nobiliaire observable s'exerçait par l'intermédiaire des moulins, et la présence de nombreuses rivières ou de leurs petits affluents a favorisé la prolifération de ces petites entreprises. Il serait cependant faux de laisser croire que tous ces moulins étaient destinés à moudre des grains, et les documents qui les citent jusqu'en 1650, continuent d'évoquer la présence de moulins à papier, à tan, à fouler les berlinges. Toutefois, à propos de ces deux derniers, il serait illusoire de leur attribuer d'autre valeur que celle d'un souvenir, comme le confirme cet exemple du moulin du Tertre (La Prénessaye)¹⁰⁴. Nous le trouvons en 1443 qualifié de «moulin à tan», dans le contrat établi entre Louys du Tertre et Jacques Gaultier, mais en 1602 il est évoqué «en ruines». Quelques moulins disposant de deux «tournants», comme à Saint-Sauveur-le-Haut, au Pont-Quéra (La Prénessaye), à Choiseul (Plémet), semblent avoir eu la double fonction de meunerie et de tannage ou de meunerie et de foulage, mais il ne paraît pas que ces compléments d'activité se soient prolongés au-delà du xv^e siècle. Il existait aussi quelques moulins à vent, mais en très petit nombre, leur rapport étant estimé aux 2/3 d'un moulin à eau¹⁰⁵. Une statistique réalisée sous le Premier Empire signale que 90 moulins étaient utilisés entre Trémoré et Trévé¹⁰⁶ ; 49 d'entre eux produisaient quotidiennement moins de dix quintaux de farine, 28 de onze à vingt quintaux, 7 de vingt et un à trente quintaux, seuls 6 dépassaient quarante quintaux. Les archives du marquisat de Coëtlogon permettent

¹⁰³ Arch. privées de l'auteur, Cadéac (65 assujettis), La Ferrière (1), Loudéac (53), La Prénessaye (26), Saint-Barnabé (6), Saint-Maudan (2), Trévé (41).

¹⁰⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 35.

¹⁰⁵ *Ibid.*, 2 E 119.

¹⁰⁶ *Ibid.*, 6 M 926. La Chèze (1 moulin), La Ferrière (2), Goméné (4), Hémonstoir (1), Illifaut (3), Laurenan (2), Loudéac (9), Merdrignac (3), La Motte (2), Plémet (8), Plessala (5), Plouguenast (12), Plumieux (14), La Prénessaye (4), Saint-Barnabé (2), Saint-Caradec (2), Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle (3), Saint-Vran (3), Trémoré (1), Trévé (7).

d'appréhender l'intérêt de ces petites entreprises : en effet, alors que le revenu annuel de ce marquisat s'élevait à 11 359 livres 15 sols 7 deniers en 1742, les huit moulins de cette seigneurie lui rapportaient 1 761 livres 15 sols. Toutefois la possession d'un moulin nécessitait un entretien constant de la roue, des mécanismes de broyage, de l'étang et de sa digue, enfin du canal de dérivation. Le procès-verbal de la prise de possession de la seigneurie du Tertre le 4 novembre 1602, signale le mauvais état du moulin inutilisé depuis la fête de La Trinité, à cause de ses deux meules cassées et d'un mauvais état de la chaussée. C'est bien en ces occasions que l'emprise féodale s'exerçait sur les vassaux assujettis au droit de mouture. Ainsi au prône du dimanche 2 avril 1656, messire Chapron, curé de Plémet, faisait-il savoir aux sujets de la seigneurie de Bosseny que, pendant trois jours, cinq harnais et dix hommes devaient participer aux travaux de réfection de l'étang du moulin de Kerbussot¹⁰⁷. En 1770 une assignation de même type était adressée aux vassaux du marquis de Coëtlogon pour convoier des meules neuves depuis le port du Légué jusqu'à Plumieux¹⁰⁸.

Un espace en évolution

À cause d'une agriculture de subsistance...

On ne peut étudier l'agriculture ancienne du centre-Bretagne sans évoquer le statut du sol de cette région où la vallée du Lié constituait alors une véritable césure juridique qui a déjà été évoquée. De Trémoré à Plémet les terres étaient soumises au régime des tenures à héritage, tandis qu'à partir de La Prénessaye l'importance du domaine congéable soumis à l'usage de Rohan croissait à mesure que l'on avançait vers l'ouest¹⁰⁹.

La paroisse de Plémet est apparue assez représentative du premier système juridique appliqué au sol pour servir d'exemple à cette zone où les tenures médiévales ont connu une évolution transformant les consorts en véritables propriétaires du sol, même si la pression féodale a continué de s'exercer sur eux. La conservation de certains aveux du xv^e siècle a permis de retrouver les principales définitions juridiques qui s'appliquaient alors aux différentes tenures. Les termes fréquemment utilisés étaient «à fié[f] de baston et devoir de recette» ou «à foy et devoir de rachat» et ils précédaient l'expression «pour les terres et héritages qui ensuivent»¹¹⁰. Un

¹⁰⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 25.

¹⁰⁸ *Ibid.*, E 1682.

¹⁰⁹ DUBREUIL, L., *Les vicissitudes du domaine congéable en Basse-Bretagne à l'époque de la Révolution*, Rennes, 1915, 2 t.

¹¹⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 3377, 3380, 3382.

exemple différent a toutefois été retrouvé, puisqu'à propos de la tenure Blouyn celle-ci est considérée «à titre de demaine convenant et congéable à l'usement et gouvernement des autres tenues à demaine». Faut-il y voir une extension de l'usement de Rohan sur une zone influencée par celui de Porhoët, les termes utilisés ayant une signification bien particulière ? Il est bien difficile de répondre à cette interrogation en l'absence d'autres aveux concernant cette tenure. Toutefois les expressions utilisées en 1540 et 1617 pour définir la tenure Folliart peuvent apporter un début de solution. D'abord définie «à titre de convenant et demaine hérité selon l'usement du pays», elle est ensuite considérée «à titre d'héritage». Si l'on peut admettre des évolutions voulues par les seigneurs locaux ou demandées par les tenanciers, il faut plutôt y voir un acte incomplet dans sa terminologie et le rapprocher de cet aveu de la tenure de la Pierre «à titre de convenant à l'usement de Porhoët». En outre, au cours du XVI^e siècle est apparue la qualification de «tenure estaigière» dans la seigneurie de Beaumanoir. Expression absente des documents de 1505, elle concernait 27 des 57 tenures soumises à cette juridiction en 1540. Selon La Curne de Sainte-Palaye¹¹¹, il s'agirait d'une espèce de droit de guet qui s'appliquerait ici à certains tenanciers et ne serait qu'une des multiples obligations féodales. Localement, ce terme semble plutôt s'appliquer à une tenure disposant d'une habitation. Un dernier aveu daté de 1505 ne pouvait manquer d'attirer l'attention, puisqu'on lit, à propos de la tenure Pellion, qu'elle était «à fié[f] de baston à l'usement des héritiers». Faut-il considérer cette expression comme celle concernant l'exemple Folliart, ou ne peut-on imaginer que le terme «d'usement» servait à désigner celui de Porhoët dont Sauvageau a fourni quelques détails¹¹² ? Dans cette hypothèse le mot ne s'appliquerait pas à un quelconque statut du sol, mais concernerait le mode de partage en ligne directe où les héritiers mâles recevaient les 2/3 de l'héritage et les filles le restant. Cela pourrait peut-être expliquer aussi bien la permanence des patronymes de tenanciers entre 1450 et 1600 qu'une certaine indivisibilité des tenures, même si cela s'est pratiqué ultérieurement.

Les études d'Aulanier, spécialiste du droit rural d'Ancien Régime, quoique anciennes, demeurent parmi les meilleures sources de connaissance du domaine congéable et, selon cet auteur, les mots convenant et domaine congéable étaient synonymes¹¹³. Le premier terme, déjà rencontré à Plémet, désignait le contrat ou convention passée entre un propriétaire foncier et un fermier susceptible de mettre en valeur une terre. Le second

¹¹¹ LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, Niort-Paris, 1879, p. 81.

¹¹² SAUVAGEAU, M., *Coutume de Bretagne*, Nantes, 1710, p. 30-31.

¹¹³ AULANIER, A., *Traité du domaine congéable*, Saint-Brieuc, 1847 ; AULANIER, A., HABASQUE, F., *Usages et règlements locaux du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1851.

terme reconnaissait au propriétaire foncier le droit de congédier son locataire après lui avoir remboursé les frais engagés pour la mise en valeur du fond. Selon J. Laurent, il s'agirait d'usages qui dérogeaient à la Coutume de Bretagne et qui seraient l'une des conséquences de la guerre de Succession de Bretagne¹¹⁴. Un vocabulaire spécifique désignait ces relations clairement définies et l'on parlait de propriétaire foncier pour le bailleur, de colon ou de domanier pour le fermier, de rente convenancière pour le fermage, de tenue convenancière pour l'héritage affermé. À ces stipulations communes aux baux à convenant se sont peu à peu surajoutées d'autres conditions qui ont durablement modifié les contrats, en particulier ceux concernant la vicomté puis le duché de Rohan¹¹⁵.

L'usement de Rohan différait des autres sur beaucoup de points, établissant par principe que toute tenue roturière sous la juridiction de cette vicomté devait s'y soumettre (art. 2). En cas de décès du colon deux situations pouvaient exister. Si le défunt avait des héritiers, seul le plus jeune des enfants mâles qualifié de juveigneur, ou à défaut la plus jeune des filles, pouvait prétendre à la succession (art. 18 et 19). Par contre, lorsqu'au décès du colon celui-ci mourait sans héritiers directs ou sans frères ou sœurs mineurs vivant avec lui sur la tenure, l'usement reconnaissait au propriétaire foncier le droit d'hériter des édifices et de reprendre le fond (art. 3). Cette dernière situation portait le nom de déshérence. Bien que le droit de congément ait été reconnu par l'article 8, rares sont les cas où il a été appliqué dans la région de Loudéac entre le *xvi^e* et le *xviii^e* siècle ; mais cette possibilité influait sur la qualité des édifices de l'exploitation, puisque l'article 12 interdisait aux colons de «bâtir de nouveau, ni changer le fond des édifices autres que réparations nécessaires».

Il serait faux de laisser croire à un immobilisme du domaine congéable entre Lié et Oust à l'époque moderne. La personnalité des seigneurs locaux et leur volonté de respecter les ordres venus des officiers de la maison de Rohan semblent avoir favorisé, dans un premier temps, l'extension du nouveau système juridique, et quelques exemples confirment cette hypothèse. À La Prénessaye en 1472, la tenure de Guillaume Rouvrin était considérée «à fief de bâton, devoir de recette», mais en 1647 elle était soumise au domaine congéable du duché de Rohan¹¹⁶. Dans la même paroisse en 1516, le décès d'Alain Audrain mort sans héritier, servait de prétexte à Thébaud de La Tronchais pour transformer sa tenure à héritage roturier en convenant à domaine congéable¹¹⁷. Le

¹¹⁴ LAURENT, J., *Un monde rural en Bretagne au xv^e siècle. La quevaise*, Paris, 1972, p. 15, 137.

¹¹⁵ LE GUÉVEL, *Commentaire sur l'usement de Rohan*, 1786.

¹¹⁶ Arch. dép. Côtes d'Armor, 12 J 8, 15.

¹¹⁷ *Ibid.*, 12 J 6.

même sieur, dans un contrat rédigé pour la tenue Courtel de Sain-Sauveur-le-Bas à Plémet, imposait semblable transformation, ce qui conduisait le tabellion local à inclure à son texte d'aveu l'expression «nonobstant que icelle tenue ou partie d'icelle ne sont situées ne subjecte d'icelle vicomté»¹¹⁸.

À partir du XVII^e siècle on observe le phénomène inverse, c'est-à-dire le convertissement de terres soumises au domaine congéable en terres à héritage roturier. Le phénomène est particulièrement sensible dans la seigneurie de Mollac (Loudéac, Trévé) où Sylvie de L'Espinay et Jacques de La Villéon l'ont systématiquement pratiqué entre 1660 et 1670¹¹⁹. Il est vrai que cette phase correspond aussi à une période d'intenses afféagements. Ce type de modification semble avoir influencé la famille Daen de Kerménénan qui s'est empressée d'agir de même à La Prénessaye¹²⁰. Peut-être faut-il voir dans cette évolution un besoin pressant d'argent de la petite noblesse locale, toute transformations d'un «jour de terre» (0 ha 36) était soumise à une taxe de cinq livres. On peut aussi considérer que des seigneurs étrangers à la région, comme le marquis de Duras à Uzel, ont voulu moderniser leurs liens hiérarchiques avec la paysannerie. Ainsi s'expliquerait la quinzaine de convertissement de tenures retrouvés autour d'Uzel pour l'année 1753¹²¹. Une réserve toutefois sur cette évolution, tous ceux qui ont accepté cette modification portaient le titre d'«honorable homme», sur les documents notariés du milieu du XVIII^e siècle.

Afin de déterminer l'outillage et les animaux dont disposaient les agriculteurs d'Ancien Régime, les historiens ont eu pour habitude d'utiliser les inventaires après décès ; or ce type de document était d'un usage peu fréquent en Bretagne, et la plupart des actes conservés évoquent des successions où il y avait des mineurs. Nous devons à l'enquête imposée par Louis XIV à tous les seigneurs justiciers de produire la preuve de leurs droits, d'avoir retrouvé quelques inventaires de ce type concernant la seigneurie du Tertre et les paroisses de La Prénessaye et Plémet¹²². Il ne s'agit pas de généraliser les informations qui peuvent être retirées de ces actes mais elles fournissent un état assez précis de la valeur du matériel et des animaux susceptibles d'être rencontrés dans une exploitation agricole du centre-Bretagne, même si l'inventaire d'Alain Robert concerne un tisserand.

¹¹⁸ *Ibid.*, 12 J 5.

¹¹⁹ *Ibid.*, 12 J 10, 11, 14.

¹²⁰ *Ibid.*, 12 J 23.

¹²¹ *Ibid.*, 3 E 66/16, Me Le Normand, notaire, Uzel.

¹²² *Ibid.*, 12 J 32.

	Matériel agricole	Animaux	Total de l'inventaire
J. Connan, 1572	7 liv. 4s 3d	41 liv. 11s 2d	170 liv. 11s 2d
P. Bellenart, 1604	6 liv. 8s	66 liv.	200 liv. 3s
J. Audrain, 1611	4 liv. 14s	78 liv.	244 liv. 5s
Y. Roblet, 1616	5 liv. 9s	54 liv. 5s	156 liv. 2s
Maury, 1619	5 liv. 11s	115 liv. 10s 2d	301 liv. 8s
J. Daniel, 1620	3 liv. 16s	25 liv.	90 liv. 7s
P. Audrain, 1620	2 liv. 8s	34 liv.	119 liv. 12s
P. Ronxin, 1621	6 liv. 19s	10 liv.	50 liv. 15s
Y. Bellenart, 1621	19 liv. 15s	140 liv.	320 liv.
A. Robert, 1622	12s		50 liv. 12s

Il importe aussi de savoir quels outils étaient le plus fréquemment utilisés, en sachant bien que seuls ceux qui étaient en fer ont été mentionnés par les tabellions locaux. L'éterpe, le maret, la houette, la bêche, objets susceptibles de défoncer et de retourner le sol, et les fourches à deux et trois dents, instruments de levage, sont régulièrement signalés dans les actes. La seule différence que l'on peut observer entre les inventaires tient au plus ou moins grand nombre d'outils utilisés dans chaque tenure. C'est seulement en 1620, dans l'inventaire Daniel, qu'il est mentionné une faux et «ses battements», alors que la ou les faucilles ont été régulièrement évoquées par les actes précédents. Enfin, des objets de valeur tels que le «fer de charrue» ou la charrette n'ont été mentionnés que six fois sur dix.

Quant aux animaux possédés ils peuvent être classés en deux catégories, les bêtes de trait et celles de rapport. À la première catégorie appartenaient les bœufs (six mentions) et les chevaux (deux mentions), ce qui correspond exactement à la situation que décrivent les rapports agricoles révolutionnaires ou les tableaux communaux d'information rurale du XIX^e siècle ; encore convient-il d'ajouter que deux des six possesseurs de bœufs avaient aussi des chevaux. Majoritairement le cheptel bovin se limitait à deux vaches, même si Y. Bellenart en possédait cinq accompagnées d'un jeune veau. On demeure étonné par la quasi-absence de porcs puisqu'on ne les trouve évoqués que deux fois. Il faut sans doute tenir compte de la période de rédaction des inventaires et considérer que l'animal avait déjà rejoint le charnier familial. Pareillement il n'est fait aucune mention d'ovins et l'on peut imaginer que les documents consultés marquent une phase d'évolution dans les techniques agricoles locales, celle-ci se caractérisant par un accroissement des emblavures au détriment de l'élevage. Quant à l'absence d'évocation de volailles et de lapins, c'est un fait déjà signalé en son temps.

Nous devons aux géomètres qui ont dressé les tableaux d'expertise parcellaire du canton de Merdrignac sous le Premier Empire d'avoir une

vue assez nette des aptitudes du sol du centre-Bretagne et des techniques agricoles qu'utilisaient alors ses agriculteurs¹²³.

Après avoir défini le support sur lequel se pratiquait cette agriculture, les géomètres ont hiérarchisé les sols en cinq classes, estimant leur profondeur utilisable entre douze et cinq pouces. Si la première catégorie pouvait aussi bien porter des légumes, du chanvre, du lin, du blé noir, que du seigle, ou de l'avoine, les autres terres jugées labourables, c'est-à-dire entre six et neuf pouces de profondeur, étaient destinées à porter l'une des trois céréales cultivées localement. Quant à la dernière classe, qualifiée de «terre noire» et assimilée à une ancienne lande défrichée, elle n'était censée produire que du seigle ou du sarrasin. Dans leur descriptif des différents travaux nécessaires pour obtenir une récolte céréalière sur une journée de terre¹²⁴, les géomètres ont établi une distinction entre ceux qui commençaient au début de l'hiver pour le seigle et l'avoine et ceux de printemps pour le sarrasin.

On voyait ainsi apparaître dans les clos, à la fin d'octobre ou au début de novembre, des attelages de deux chevaux précédant quatre bœufs et tirant une charrue, sous la conduite de deux ou trois hommes. Localement, ce travail portait le nom «d'ouvrir les guérets». À la suite de ce premier labour on fumait la terre, à raison de vingt charretées par journal pour le seigle et rien pour l'avoine. L'engrais utilisé portait le nom de «marnix» et résultait de la macération de pailles, d'ajoncs, de fougères et de bruyères. Sa valeur nutritive était jugée négativement par les géomètres qui signalent aussi l'utilisation de cendre pour amender les sols. Trois semaines après cette opération, avaient lieu les semailles. Le même attelage réapparaissait dans le champ, mais il était cette fois accompagné d'au moins huit hommes. Après avoir ouvert la terre et semé le grain, on le recouvrait manuellement à l'aide des outils évoqués par les inventaires après décès. En juin, le même nombre d'individus revenait au champ afin d'y pratiquer un sarclage manuel destiné à enlever les mauvaises plantes. C'est entre le 15 mars et le 15 avril que les guérets étaient ouverts pour le sarrasin, avec un équipage de même type que celui utilisé pour les deux autres céréales. Bien que portant le nom de second labour, celui qui était pratiqué en mai était en réalité un «houtage» manuel réalisé par une dizaine d'hommes. En juin, après avoir répandu le marnix, un véritable labour avait lieu, avant qu'enfin on ne sème le grain. Après les semailles le sol était aplani à la houe, avec toujours un grand nombre d'ouvriers. Les mêmes revenaient en juillet pour une dernière intervention, le sarclage.

¹²³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 P 20, 21, série en cours de classement.

¹²⁴ Le journal de terre variait, localement, de 0,36 ha à 0,50 ha dans l'arrondissement de Loudéac.

Deux phases bien différentes constituait les travaux de récolte. Dans la première phase on considérait qu'il fallait six hommes pour couper, lier et «enjalver» un journal de sarrasin ou d'avoine et huit pour la même superficie en seigle. Le transport des gerbes à la ferme nécessitait un convoi identique à celui des labours. Cette dernière phase comprenait le battage, le séchage, le vannage et le transport au grenier, soit six journées de travail pour le sarrasin et l'avoine, quatorze pour le seigle. On ne pourrait comprendre les fortes densités anciennes en milieu rural, si l'on ignorait l'importance du travail humain

Il ne suffit pas d'évoquer ce qu'étaient les pratiques anciennes des agriculteurs du centre-Bretagne, il importe tout autant de connaître les superficies qu'ils cultivaient et le rapport du sol qu'ils étaient en droit d'attendre. Pour répondre à cette double interrogation, il a fallu faire appel à des statistiques révolutionnaires ou réalisées dans la première partie du XIX^e siècle et admettre qu'elles n'incluaient pas toute la région étudiée. Le premier de ces documents concerne les emblavures dans le district de Loudéac le 20 ventôse an III (10 mars 1795)¹²⁵.

Cantons	Froment (Ha)	Avoine (Ha)	Seigle (Ha)	Sarrasin (Ha)
Loudéac	97,82	828,84	732,62	922,57
La Chèze	115,67	983,59	968,25	1058,22
Corlay	-	841,24	854,72	854,70
Mur	12,14	466,99	466,98	466,98
Plémet	10,71	609,80	712,62	766,17
Plémy	-	514,45	599,31	529,11
Plouguenast	11,43	788,29	823,30	818,30
Saint-Caradec	45,69	734,82	731,18	769,30
Uzel	34,99	954,51	916,84	942,60
Total	382,45	6722,53	6805,82	7127,95

L'interprétation de ce tableau peut être conduite à plusieurs niveaux et il ne s'agit nullement de prendre à l'unité près les chiffres que nous fournit cette statistique. Réalisée à une période qui avait vu les campagnes s'embraser au cours des mois précédents et rompre les liens qui les unissaient avec le directoire du district, elle pourrait être considérée sans aucune utilité. Si on peut lui accorder quelque crédit, c'est bien dans l'importance qu'elle accorde aux différentes céréales cultivées alors dans le centre-Bretagne. Le froment y apparaît comme marginal, et sous le terme froment il faut reconnaître une céréale bien particulière adaptée aux terres pauvres, le «froment rouge» qui a d'ailleurs été semé à Plémet jusqu'à la Première Guerre mondiale. Les trois céréales de base précédemment évo-

¹²⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 7 L 62.

quées dans les techniques agricoles ont été cultivées pour des raisons différentes. Comme seul le seigle était panifiable, il est demeuré le complément indispensable à toute nourriture des ruraux. Le rôle de l'avoine doit être perçu à deux niveaux. Il ne faudrait pas y voir, à la suite des historiens médiévistes, l'expression d'un accroissement de la traction chevaline au détriment de celle des bœufs. L'avoine entrait bien dans l'alimentation animale, mais elle intervenait aussi dans celle des humains sous forme de bouillie appelée localement «les peux». Quant au sarrasin, cette céréale était apparue plus récemment dans l'alimentation des Bretons, et d'ailleurs M. Nassiet a souligné son extension provinciale au cours du XVI^e siècle¹²⁶. En raison du faible nombre d'inventaires après décès, nous n'avons trouvé la première mention de la culture de cette céréale qu'en 1610 à La Prénessaye¹²⁷.

Il importe enfin de retrouver ce que pouvait produire ce sol si difficilement mis en valeur¹²⁸ :

	Seigle (qx/Ha)	Avoine (qx/Ha)	Sarrasin (qx/Ha)
La Prénessaye, 1572	16		
Id 1611 à 1620	19 à 22	13 à 15	17 à 21
Goméné 1745	17	12	14
Arrondissement de Loudéac 1836	14	15	11
Département des Côtes-du-nord, 1919	15	13	11

De ces données il ressort une constante qui a conduit les anciens géographes à opposer un Armor fertile à un Argoat répulsif. La conséquence évidente pour les habitants du centre-Bretagne se traduisait par de grandes difficultés d'approvisionnement comme l'ont signalé à plusieurs reprises les administrateurs du district de Loudéac, estimant même que la production céréalière de leur circonscription pouvait être estimée à 621 000 boisseaux pour une consommation de 945 000 boisseaux¹²⁹.

Pour les malheureux paysans qui ne disposaient ni de terre ni d'animaux (bovins, ovins, abeilles), il existait un type de contrat qui prétendait leur venir en aide, «le bail à cheptel». Cet acte notarié, équivalent de l'actuel article 1804 du Code civil, voyait un bailleur confier à un preneur un lot d'animaux préalablement estimé. Par exemple, dans le cas d'une vache,

¹²⁶ NASSIET, M., «La diffusion du blé noir en France à l'Époque moderne», *Histoire et Sociétés Rurales*, t. 9, 1998, p. 57-76.

¹²⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 32.

¹²⁸ *Ibid.*, 2 E 119, 12 J 32, 6 M 831. *Le développement économique des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1919, p. 183-184

¹²⁹ MARTIN, J., *Toiles de Bretagne*, op. cit., p.37.

le preneur se chargeait de son entretien, conservant la production laitière. Les veaux qui pouvaient naître, étaient équitablement estimés entre les deux parties, et à la fin du bail le propriétaire recouvrait son animal. Bien que les clauses d'un tel contrat aient été particulièrement dures pour le preneur, le seul exemple de Plouguenast nous indique que cinquante-deux baux de ce type ont été conclus entre 1771 et 1791¹³⁰.

Les paysans ont tissé des toiles de lin

On peut attribuer au développement de la proto-industrie toilière dans le centre-Bretagne deux causes principales. Il s'agissait d'abord d'une activité de complément susceptible de pallier les faibles ressources agricoles et aussi d'une réponse à des besoins hispaniques¹³¹. S'il n'importe pas de revenir sur la première cause abondamment décrite dans les pages précédentes, la seconde mérite d'être analysée. Dès 1430 des échanges commerciaux importants existaient entre la Bretagne et la Castille, et leur volume s'est considérablement accru après 1480, quand un consulat castillan s'est ouvert à Nantes. Cela s'est traduit par l'implantation d'une colonie de marchands espagnols, où l'on trouvait les représentants d'importantes compagnies financières comme celles des Zomora ou des Ruiz au milieu du XVI^e siècle. Ces importateurs remplissaient les cales de leurs navires de tissus (de lin et de chanvre) et, dans une moindre mesure, de sel, de blé, de papier et de mercerie. Outre les toiles bretonnes, celles du Maine, de l'Anjou, voire de Haute-Normandie, convergeaient alors vers le grand port ligérien d'où elles étaient expédiées vers Bilbao au milieu du siècle puis vers Séville après 1570. Destinées au marché intérieur castillan, les productions bretonnes s'écoulaient dans les grandes foires de la péninsule, principalement à Medina del Campo.

L'espace que nous étudions, appartenait à un plus vaste ensemble où l'on tissait aussi bien des toiles de lin que de chanvre, puisque les pointes extrêmes de ce qui a été nommé ultérieurement la manufacture des toiles «bretagnes» atteignaient les faubourgs de Saint-Brieuc, de Corlay, de Pontivy, de Moncontour. C'est ainsi que les paroisses comprises entre Merdrignac et Saint-Caradec ont été associées à l'essor toilier qui a profondément marqué la région de 1501 à 1800. Les chiffres fournis par Hilario Casado Alonso et concernant les exportations bretonnes à partir de Nantes nous renseignent sur l'importance, toute relative, de la manufacture entre 1552 et 1560¹³².

¹³⁰ MARTIN, J., *op. cit.*, p. 49.

¹³¹ CASADO ALONSO, H., «Le commerce des marchandises de Bretagne avec l'Espagne au XVI^e siècle», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 109, n^o2, 2000, p. 29-50.

¹³² CASADO ALONSO, H., «Le commerce des marchandises de Bretagne...», *op. cit.*, p. 35.

Nom des toiles	Qualification du colis : fardeaux	Prix moyen du fardeau	Pourcentage des fardeaux exportés	Pourcentage des ventes à Nantes
Bretagnes	2 448	103liv.	8,27	11,21
Quintines	32	74liv. 19s	0,001	2,06
San-Brioc	617	92liv. 10s	0,02	0,13
Total des exportations de toiles par Nantes (fardeaux)	29 587			

Pour comprendre ce tableau, il importe d'en définir les termes et, en premier, les lieux de fabrication. Sous l'appellation Bretagnes et San-Brioc, il faut reconnaître des toiles de lin tissées dans la future manufacture, dont la largeur appelée aussi «petite laise» était de 0,69 m en écu. L'appellation de Quintine, outre le lien évident avec la ville d'origine, s'appliquait à des tissus de plus grande largeur, 0,94 m en écu. Quant au mot fardeau désignant les colis d'exportation, il pose problème. Faut-il y voir un ancêtre de la balle de toiles utilisée aux XVII^e et XVIII^e siècles, celle-ci contenant 500 aunes pour les petites laises et 300 pour les grandes, ce que semble indiquer une autre source¹³³ ? Ou faut-il imaginer une constitution de paquets plus modestes et inférieurs à 100 aunes, comme le suggère le tableau cité ? Sans possibilité de fournir une réponse à cette interrogation, nous observerons cependant l'importance de la production locale qui se situait à moins de 10 % des exportations toilières bretonnes, mais à plus de 13 % de leur valeur.

En l'absence de documents économiques régionaux, toute statistique précise demeure impossible, que ce soit pour quantifier le nombre d'artisans et de marchands de toiles, ou pour connaître leurs pratiques commerciales ; et c'est donc le plus souvent de façon indirecte que peut être redécouvert ce monde de la toile qui a profondément marqué le centre-Bretagne.

Les hasards de la conservation des inventaires ont permis de retrouver celui qui a été rédigé en 1573, au décès de Françoise Le Clerc, épouse de Vincent Pasquo, marchand de toiles résidant à Bout-de-Ville (Trévé)¹³⁴. Ce qui frappe, au premier abord, c'est l'estimation de la succession, puisque celle-ci s'élevait à 1 629 livres. On est loin de ce qui a été retrouvé pour les simples paysans. Sans qu'il soit fait mention d'un quelconque métier à tisser, la présence de fils de brin et de têture au domicile du couple ne pouvait manquer d'attirer l'attention. Tout porte donc à imaginer que l'époux était un donneur d'ordre susceptible de faire travailler des ouvriers à façon,

¹³³ TEMPIER, D., «Le compte d'un Breton voyageur de commerce en Espagne», *Mém. Soc. Émul. des Côtes-du-Nord*, t. 41, 1903, p. 161-176.

¹³⁴ Arch. départ des Côtes-d'Armor, 12 J 28.

à l'exemple de ce qu'a signalé J. Tanguy pour la manufacture des Créés¹³⁵. Deux autres éléments ne pouvaient manquer d'attirer l'attention, ce sont ces 420 aunes de toiles blanches et le pressoir à toile. On retrouve là une mesure proche de celle des balles et un instrument utilisé pour leur conditionnement. La valeur que représentaient les tissus était estimée à 437 livres, alors que celle du pressoir ne dépassait pas 15 sols. Afin de préserver ce capital, il est fait mention d'une arbalète dans la chambre aux toiles située à l'étage. La présence d'un cheval et d'une jument au domicile du marchand se justifie par ses déplacements dans les foires et marchés des environs. Il est bien sûr malaisé de déterminer le rôle et l'importance que l'on pourrait attribuer à Vincent Pasquo, mais quelques indices permettent de l'imaginer. C'est tout d'abord ces 412 livres qui lui étaient dues par Guilmoto pour «baillée de toiles», auxquelles on ajoutera cinq crédits de 149 livres, «pour argent prêté» et dix perrées de différentes céréales livrées à autant de voisins et estimées un peu plus de 30 livres. Le profil qui se dessine du personnage, préfigure un type de marchand que l'on retrouvera jusqu'à la fin du XVIII^e siècle dans la manufacture des Bretagnes, associant une fonction agricole caractérisée ici par les trois hectares ensemencés, les sept vaches et quatre bœufs, avec une double activité marchande et bancaire.

Le développement toilier régional qui prenait son essor sur le marché hispanique a été brisé dans son élan par la conjonction de phénomènes locaux et européens. Il faut d'abord évoquer l'action de Kerguézangor de La Ville-Audren qui, dans les années 1570, a mis à feu et à sang le centre-Bretagne. Cet ancien précepteur des enfants de René de Rohan s'est signalé à l'attention des autorités provinciales par les multiples exactions qu'il a commises. La plus fameuse demeure l'assassinat de dix marchands rennais qui fréquentaient les foires locales, événement qui a d'ailleurs provoqué son arrestation. On peut aisément imaginer, au travers de cet exemple digne d'un seigneur-brigand du Moyen Âge, tous les désagréments subis par le commerce local¹³⁶.

À ce triste épisode a succédé celui des guerres de la Ligue qui, de 1589 à 1599, ont occasionné une véritable insécurité en Bretagne. Outre l'aspect de guerre civile que présente ce conflit, l'intervention de troupes étrangères, anglaises sur la côte nord ou espagnoles sur la côte sud, a complètement désorganisé les liens commerciaux qui pouvaient exister entre les différentes parties de la province. Alors que les produits tissés dans le centre-Bretagne s'exportaient par Nantes, le lin nécessaire aux tisserands venait, lui, du Goëlle et du Trégor. Une supplique adressée au comte de La Magnanne le 25 janvier 1591, par les habitants d'Uzel, permet d'imaginer

¹³⁵ TANGUY, J., *Quand la toile va*, Rennes, 1994, p. 42.

¹³⁶ MARTIN, J., *op. cit.*, p. 29-30.

ce que pouvaient être les difficultés rencontrées par les populations du centre-Bretagne¹³⁷. On y apprend ainsi que, l'année précédente, la petite cité avait été «foulez et pillez tant par l'armée espagnolle que royalle, de mode que grand partye desdits parouessiens [étaient] contraintz mendier leur vie». En dehors d'une exagération sans doute volontairement misérabiliste, il faut toutefois reconnaître que ce courrier évoquait une réalité certaine puisqu'il répondait à une nouvelle demande de participation à l'entretien de troupes casernées à Quintin, à Kerbardoul* et à La Chèze. Lorsque la solde n'arrivait plus, les soldats vivaient sur le pays, avec toutes les conséquences que l'on imagine, comme la triste aventure survenue au Loudéacien Bourjon, un marchand de toiles aisé¹³⁸. Cet épisode est seulement connu par une gwerz recueillie avant la Seconde Guerre mondiale par l'abbé Le Texier. Une nuit, après s'être introduite par l'étable, une bande de soldats en maraude a investi la maison de Bourjon. Devant les menaces proférées contre lui et les siens, le marchand s'est finalement décidé à se séparer de son bien le plus cher, ses toiles, dont le prix était alors estimé à mille livres.

Le retour de la paix accompagné d'un affermissement du pouvoir bourbonien ne semble pas avoir profité à la région. Dès 1604, un décret signé par Henri IV interdisait aux Français de commercer avec l'Espagne. Si tout porte à croire que cette interdiction n'a guère été suivie d'effet, elle survenait en un moment où la Bretagne n'avait pas encore pansé les plaies provoquées par la Ligue.

Entre le règne de Louis XIII et celui de Louis XVI, la manufacture des «Bretagnes» a définitivement acquis le prestige qui en faisait l'une des principales activités provinciales à la fin de l'Ancien Régime. Le premier terme qui vient à l'esprit pour caractériser cet espace toilier est bien celui de ruche, car il se trouvait au sein d'un réseau complexe de transferts qu'il importe de retrouver¹³⁹.

Comme il a été signalé, l'originalité de la manufacture tenait à ce que les paroisses et trèves qui s'adonnaient au tissage ne produisaient pas le lin dont les fileuses et les tisserands pouvaient avoir besoin. La fibre textile qui exige un sol riche et amendé, ne croissait alors que sur les rivages de la Manche, dans le Trégor et le Goëlle. La surface qui lui était consacrée entre Saint-Brieuc et Tréguier représentait environ 6 000 hectares pour une production annuelle d'un peu plus de douze tonnes. L'éloignement entre les zones de production et de transformation avait donné naissance à un commerce intense. Il n'était pas un marché, pas une foire de la manufac-

¹³⁷ BARTHÉLEMY, H. de, «Anne de Sanzay, comte de La Magnanne...», *op. cit.*, p. 60.

¹³⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 68 J.

¹³⁹ MARTIN, J., «Un échec proto-industriel : la manufacture des toiles bretagnes», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 107, n° 2, 2000, p.101-134.

ture qui ne voyait apparaître des «linotiers» venus vendre leur lin aux nombreuses fileuses. On considérait alors que le travail d'au moins six ouvrières était nécessaire pour alimenter l'activité d'un tisserand. C'est bien ce qui explique pourquoi, à côté des «linotiers» sont apparus les «filotiers», porteurs de fils fabriqués dans d'autres zones de l'évêché de Saint-Brieuc, et aussi dans celui de Tréguier.

Il semble inutile de revenir sur le travail du tisserand, celui-ci produisant de cinq à neuf cents aunes¹⁴⁰ de toiles écruées par an, suivant qu'il était un temporaire ou un artisan à temps plein. Lorsque l'ouvrier avait tissé sa toile, longue d'une vingtaine d'aunes, il la vendait à l'un des nombreux marchands qui fréquentaient l'un des trois marchés de la manufacture (Quintin, Uzel, Loudéac). Payé le jour même en monnaie métallique, le tisserand s'empressait de convertir ce petit pécule en nourriture et en fils, afin de produire un autre tissu.

La toile était désormais entre les mains d'un marchand qui se chargeait de la faire blanchir par un spécialiste, le blanchisseur. Au bout de trois mois, le propriétaire récupérait son bien et constituait ces colis d'exportation que l'on nommait balles de toiles. La qualité du blanchiment et du conditionnement avait acquis la faveur des créoles installés dans les colonies espagnoles d'Amérique, et c'est majoritairement à eux qu'étaient désormais destinées les tissus de la manufacture. Mais il fallait les exporter. C'est ici que sont intervenus les armateurs malouins. Installés depuis la fin du xvi^e siècle à Séville puis à Cadix, ils ont détourné à leur profit le flux toilier qui irriguait Nantes auparavant¹⁴¹. On a donc vu partir de Trévé, de Loudéac, d'Uzel, et des autres paroisses toilières, de véritables caravanes destinées à remplir les cales des frégates malouines. Il existe peu d'informations sur le nombre de balles exportées, mais nous savons qu'à la fin du xvii^e siècle elles représentaient 30 % du commerce français avec l'Espagne et que, dans les années 1770, leur vente à Cadix pouvait être estimée à plus de six millions de livres. Il faut cependant constater que le filtre malouin n'en redistribuait qu'une faible part à la zone de production.

L'évocation des différentes activités liées à la toile et au grand nombre d'individus qui y participaient ne pouvait manquer d'attirer l'attention et d'imaginer une croissance importante de la population dans la manufacture. C'est bien ce qui ressort des cartes de densités établies par A. Croix pour 1667 et 1770¹⁴². De Saint-Brieuc à Pontivy, en passant par Uzel, Loudéac, Trévé, on observe une très forte augmentation des densités au xviii^e siècle, alors que la zone comprise entre Trémourel, Merdrignac et

¹⁴⁰ L'aune de toile équivalait à 1,40 m.

¹⁴¹ LESPAGNOL, A., *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo, 1990.

¹⁴² CROIX, A., *La Bretagne aux xvi^e et xvii^e siècles*, op. cit., p. 126-128.

Plumieux l'a ignorée. Cela est si vrai que le quotient obtenu en divisant le nombre des baptêmes par celui des décès enregistrés dans les principales paroisses toilières demeure supérieur à cinq pour la période 1679-1768 ; par contre, on n'atteint pas ce sommet pour les zones du centre-Bretagne où l'activité agricole est demeurée essentielle, voire unique.

Une croissance régulière des besoins toiliers américains jusqu'en 1775 et le rôle d'intermédiaire obligé ont aussi donné naissance à une bourgeoisie marchande locale. Cela s'est traduit, dans les actes de la seconde moitié du XVII^e siècle, par l'apparition du terme sieur qui a désormais précédé le patronyme des principaux marchands de toiles, et par l'édification de propriétés à étages, même si la législation du duché de Rohan s'y opposait. Il suffisait d'en obtenir l'autorisation, moyennant finance. Au cours du XVIII^e siècle, une forte endogamie au sein de cette classe marchande a enfin favorisé sa domination locale. Celle-ci s'est traduite par des constructions encore plus somptueuses en milieu rural, des achats réguliers de terres, un désintérêt pour le commerce au profit de fonctions juridiques, enfin par un rapprochement avec un mode de vie emprunté à la noblesse, quand sa descendance ne pouvait convoler en justes noces dans cet ordre.

Qu'en a-t-il été des tisserands pendant cette période ? Les cinq mille ouvriers recensés par les inspecteurs des manufactures après 1750, ont connu des situations bien différentes selon qu'ils étaient ouvriers à temps partiel ou à temps complet. Les premiers, principalement localisés au nord d'Uzel, hormis les artisans de Quintin, ont trouvé dans le tissage un complément, non négligeable à leur condition de petits agriculteurs. Quant aux seconds, majoritairement disséminés dans la campagne loudéacienne, la production des toiles de lin n'était qu'un substitut à leur misère. Ils ont été les victimes toutes désignées des multiples crises qui ont affecté la manufacture. Ils ont subi les effets des guerres maritimes qui réduisaient voire empêchaient toute relation maritime entre Saint-Malo et Cadix, et n'ont survécu qu'en réduisant toujours plus leurs exigences financières pour tisser les toiles, au point qu'on peut presque les comparer à leurs concurrents sur le marché espagnol, les serfs de Silésie¹⁴³. La conséquence nous est fournie par le district de Loudéac en l'an III : «Le peuple y cultive peu. Il nourrit dans son sein une branche de commerce considérable, celui des toiles cy-devant Bretagne... C'est ce commerce qui fait négliger l'agriculture au point que le district n'a jamais eu de subsistance pour plus de six mois de l'année»¹⁴⁴. La production des toiles a donc eu l'effet inverse de celui qu'espéraient les premiers laboureurs-tisserands du XVI^e siècle

¹⁴³ KISCH, H, «The textile industries in Silesia and the Rhineland : A Comparative Study in Industrialization», *The Journal of Economic History*, vol. XIX, New-York University, March 1959, p. 541-564.

¹⁴⁴ Arch. dép. Côtes d'Armor, 7 L 21.

Les élites ont investi dans la sidérurgie

La présence ancienne de mineurs et de leurs bas-fourneaux précédemment signalée à propos des massifs forestiers du centre-Bretagne peut être retrouvée grâce à la publication d'un atlas de la forêt de Loudéac¹⁴⁵. On y découvre des termes aussi évocateurs que «le Val-Ferteux», «les Mares-Rouges», «le Layon-[chemin]-du-Four», «la Butte-des-Laitiers» ou encore «le Cas-[creux]-des-Forges», et tous rappellent l'ancienne activité sidérurgique. Nous devons aussi à deux documents rédigés au début du XVII^e siècle de savoir que celle-ci ne se limitait pas aux seuls massifs forestiers¹⁴⁶. Le premier aveu qui concerne la tenure Hamon de La Ville-Hercouët (La Prénessaye) fournit, en 1628, le nom des différentes parcelles de cette exploitation, et on y relève des micro-toponymes comme : «la Minière», «les Minières-d'Ahaut», «la Lande-des-Minières», «les Petites-Minières». Il en est de même pour un second aveu rédigé six ans plus tard, et qui décrit la tenure Auffray du bourg de Plémet où se retrouvait, par trois fois, des noms de champs associés au mot «mine». Le nom de La Ferrière qui désigne enfin une commune proche de La Chèze ne pouvait manquer d'attirer l'attention, puisqu'il fait remonter l'activité industrielle locale à une plus grande ancienneté.

Mais comment peut-on expliquer un tel développement proto-industriel dans cette partie de la province ? L'analyse des différentes cartes géologiques réalisées depuis plus d'un siècle nous renseigne sur les types de minerai dont pouvait disposer la métallurgie ancienne¹⁴⁷. Les minières du Méné fournissaient un hydroxyde qui se présentait en puissants rognons intercalés, de distance en distance, entre les strates des schistes cambriens. Ce filon souvent discontinu s'étirait depuis La Motte jusqu'à Illifaut et, suivant de Fourcy, aurait eu pour origine l'éruption du massif granitique de Plémet. Quant à la zone de La Ferrière, il s'agissait d'un minerai tertiaire faiblement recouvert par une mince couche de terre végétale.

Selon Du Halgouët¹⁴⁸, l'artisanat industriel qui existait à la fin du XVI^e siècle aurait été ruiné par les troubles de la Ligue, de sorte qu'au début du règne de Louis XIII il n'existait plus une forge digne de ce nom dans le centre-Bretagne. Si l'on ne peut complètement repousser cette analyse, il faut cependant y apporter des corrections. L'activité sidérurgique qui avait jusqu'alors animé la région se caractérisait plus par son aspect de prédatrice que par sa vision industrielle. C'est bien pourquoi le renouveau des

¹⁴⁵ Université du Temps libre, *Atlas commenté de la forêt de Loudéac*, Loudéac, 1994.

¹⁴⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 12 J 7, 10.

¹⁴⁷ *Ibid.*, FOURCY, F. de, *Carte géologique des Côtes-du-Nord*, Paris, 1844 ; *Notice d'accompagnement de la carte des sols du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1988.

¹⁴⁸ DU HALGOUËT, H., *Contribution à l'étude du régime seigneurial dans l'ancienne France*, Saint-Brieuc-Paris, 1921-1924, t. 2, p. 87-88.

forges dans le centre-Bretagne résulte de la double influence de grands seigneurs désirant valoriser leurs massifs forestiers ainsi que les richesses du sous-sol, et d'hommes de l'art possesseurs de capitaux¹⁴⁹.

Ainsi s'explique le contrat passé en 1622 entre Henri de Rohan et Geoffroy de Finement, ce dernier s'engageant à réaliser quatre forges avec fourneaux sur les terres du duché. L'ampleur de la tâche s'est révélée impossible à réaliser en dehors de Quénécan, et le fermier est mort insolvable après avoir saccagé les bois mis à sa disposition. L'idée d'un développement sidérurgique dans la partie occidentale du duché a été reprise par Jacques Doisseau, seigneur de Poulancré, qui s'est définitivement installé aux Salles (Perret) en 1647¹⁵⁰. Vingt ans plus tard, la ferme de cette entreprise était aux mains de François de Farcy, sieur de Saint-Laurent, et de son associé, Siméon Hay, comte de Couallan, époux de Catherine Doisseau.

Bien que l'on ignore tout des raisons qui ont décidé François de Farcy à construire une nouvelle forge au Vaublanc (Plémet) en 1670, on peut cependant en imaginer quelques-unes. Le site choisi présentait le triple intérêt d'être traversé par un cours d'eau susceptible de procurer une énergie hydraulique pendant huit mois chaque année, de se trouver à proximité de la forêt de Loudéac et enfin, de bénéficier d'espaces incultes susceptibles d'être aménagés en minières. Aussi a-t-on vu de Farcy se porter fermier du quart du massif forestier susceptible de produire le charbon de bois nécessaire à la bonne marche de son entreprise et obtenir l'autorisation de pratiquer des minières dans toute l'étendue de la seigneurie, principalement à La Ferrière. Dès 1671, les textes de l'époque signalent la présence d'une forge au Vaublanc, tandis que le traitement et le coulage de la fonte étaient réalisés par le haut-fourneau de Querfent (La Prénessaye). Il s'agissait de ce que l'on nomme la méthode flamande où la gueuse passe d'abord à l'état de loupe pour ensuite être réchauffée et convertie en barres. Des difficultés ont conduit de Farcy à vendre son entreprise, en 1675, à son ancien associé Siméon Hay, lequel continuait à diriger Les Salles. À l'occasion de cette vente on découvre les différents ateliers alors installés au Vaublanc. C'est ainsi que la halle de la forge abritait un foyer de chaufferie, deux marteaux, la fenderie, deux moutures et taillants, ainsi qu'un four. Dans les halles et magasins, outre 1 300 pipes de charbon de bois, il y avait aussi un peu plus de 330 000 livres de fer en verges et socs, ainsi que 75 000 livres de fonte. Le décès précoce de Siméon Hay a rapidement rompu l'union entre Les Salles et Le Vaublanc.

¹⁴⁹ WORONOFF, D., *Histoire de l'industrie en France*, Paris, 1994.

¹⁵⁰ Pour toutes les références aux Salles, au Vaublanc et à La Hardouinais, ANDRIEU, J.-Y., *Forges et hauts-fourneaux du XVI^e siècle au XIX^e siècle*, Nantes, 1987. MARTIN, J., *La région de Loudéac de 1770 à 1800*, thèse dactylographiée, Rennes 2, 1982.

Les mariages de sa fille, puis de sa petite-fille, ont porté le Vaublanc dans les familles de Derval, puis de Saint-Pern. Les nouveaux propriétaires qui possédaient déjà l'usine de la Hardouinais (Saint-Launeuc) fondée vers 1665 par J. Doisseau, beau-père de Siméon Hay, ont associé les deux entreprises jusqu'à la Révolution, même si au cours du XVIII^e siècle on assiste à un resserrement des activités industrielles sur le site plémétais. Cela s'est aussi traduit par l'abandon du haut-fourneau de Querrien, et la disparition de toute activité de fonderie à Saint-Launeuc.

Cette implantation de forges en milieu rural y a popularisé le terme «forgeron» qui désignait alors indistinctement tous les ouvriers travaillant à la transformation du minerai en métal. Il importe donc de retrouver ce qui faisait la spécificité des uns et des autres, puisque le sous-préfet de Loudéac estimait leur nombre à environ 250 en 1808.

Le contrat de vente de 1675 déjà cité indique que 83 ateliers de charbonniers étaient installés à cette date dans la forêt de Loudéac. Qui étaient donc ces ouvriers ? S'il ne s'agissait plus de ceux qui ont été signalés à propos des destructions commises dans ce massif, on peut cependant y voir leurs descendants directs, c'est-à-dire une population marginale, à l'exemple de celle des sabotiers locaux. Ces hommes des bois étaient de véritables nomades qui migraient au hasard des besoins et des possibilités des différents cantons forestiers qu'on leur attribuait. Les nombreuses meules qu'ils construisaient étaient sensées répondre aux besoins de l'entreprise, en fournissant chaque année un peu plus de 130 tonnes de charbon de bois.

Les statistiques du début du XIX^e siècle estiment que 50 mineurs étaient utilisés pour approvisionner les deux hauts-fourneaux du Vaublanc et de la Hardouinais et que le volume annuel de leur extraction s'élevait à 1 920 tonnes. Les méthodes de travail de ces ouvriers présentaient de grandes similitudes avec celles qu'utilisaient les «perriers» ou «perreyeurs», termes locaux qui désignaient aussi bien les carriers, les ardoisiers que les mineurs. On ne peut parler ici de mine, mais de carrières, puisque toutes les excavations destinées à atteindre la couche métallifère étaient pratiquées à ciel ouvert. Des lavoirs étaient régulièrement aménagés à proximité de ces carrières, car le minerai était partiellement purifié avant d'être convoyé vers les lieux de transformation. Le transport du minerai du lieu d'extraction à la forge était réalisé entre les mois de mai et de juillet. On faisait alors appel aux attelages du maître de forge ainsi qu'à ceux des rares agriculteurs qui disposaient de chevaux. Les principaux sites d'extraction se trouvaient alors sur La Ferrière, Plémet, Merdrignac, Saint-Launeuc, mais il en existait aussi sur La Motte, Plessala, Le Gouray, Saint-Vran. Au milieu du XVIII^e siècle, sous l'impulsion du duc de Rohan, de nouvelles forges sont apparues à La Nouée. Leur installation s'est accompagnée d'une double interdiction

pour le couple le Vaublanc-la Hardouinai qui, dès lors, a cessé de s'approvisionner en bois dans la forêt de Loudéac et en minerai sur les landes de La Ferrière.

La réduction du minerai en métal à l'intérieur du haut-fourneau nécessitait la présence d'un laitier d'origine calcaire. Cela avait provoqué un intense trafic aussi bien entre le fond de la baie de Saint-Brieuc et Plémet qu'entre Tréfumel et la Hardouinai. Certaines charrettes lourdement chargées de coquillages briochins approvisionnaient régulièrement le fourneau du Vaublanc, tandis que d'autres remplies de sédiments tertiaires alimentaient celui de la Hardouinai. On estimait alors que huit pipes de minerai, quarante-cinq sacs de charbon de bois, et six baquets de coquillage, remplissaient un haut-fourneau. Celui-ci pouvait alors produire quotidiennement de 5 400 à 6 000 livres de fonte, sous la forme de trois gueuses estimées chacune entre 1 800 et 2 000 livres.

Tous les travaux réalisés aux forges de Plémet ou à celles de Saint-Launeuc étaient conduits par les seuls ouvriers qui méritaient le titre de forgerons. L'histoire n'a guère retenu leur nombre ou leurs noms, si ce n'est pour l'élite qui les dirigeait, et plus particulièrement la famille Franco. Son premier représentant est signalé dès 1673 et ses descendants étaient encore mentionnés localement dans les dernières années d'Ancien Régime. Les registres paroissiaux de La Prénessaye et de Plémet permettent de retrouver leurs unions avec les Vavasseur ou les Guérin venus des forges de Moisdon ou encore avec les Bigot installés dans celles de Suzeau.

Il importe de savoir comment les différents ouvriers qui gravitaient autour des différentes usines étaient perçus par la communauté rurale au sein de laquelle ils travaillaient ; une réserve toutefois, nous ne disposons que des seuls rapports officiels pour répondre à cette interrogation. C'est tout d'abord le subdélégué de Josselin évoquant les mineurs qui les assimilait à «une troupe de scélérats et de bandits». En écho, son collègue de Pontivy leur reprochait de détruire les chemins ruraux à l'occasion de leurs multiples déplacements. À ce concert de critiques, les petits nobles locaux ajoutaient leurs propres remarques puisqu'ils contestaient aux maîtres de forges le droit de faire appel aux agriculteurs pour leurs charrois en juin et juillet. Quoique ces différentes objections aient pu présenter quelque pertinence, celle qui s'appliquait au prix des objets fabriqués localement nous semble plus proche de la réalité. Il était en effet reproché aux maîtres de forges, «gens d'affaires avides de profits», de faire augmenter le prix du fer en Bretagne, au point que celui-ci coûtait aussi cher que celui qui était importé de Suède ou d'Espagne.

Mais quels étaient donc ces produits qui sortaient des ateliers du Vaublanc ? L'établissement d'un tableau du maximum, par le district de Loudéac en l'an II, permet de les connaître et de les regrouper en trois

catégories¹⁵¹. La première catégorie connue sous le nom de fer marchand se présentait sous trois aspects avec les fers carrés, plats et maréchaux. La seconde division concernait les fers de fenderie. C'était la plus importante et aussi la plus diversifiée puisqu'elle regroupait aussi bien les vergues que le fer aplati destiné aux essieux des charrettes, aux socs de charrue, que la fonte utilisable aussi bien dans la réalisation des galletières, des fourneaux et des poêles. Plus spécifiquement destinée à répondre aux besoins des artisans et des paysans, la troisième catégorie regroupait enfin les différents types de clous ainsi que les fers utilisés pour protéger les sabots des animaux de trait.

Jean MARTIN

Résumé

L'évolution du centre-Bretagne entre Trémorel et Trévé demeure très originale pour la période 1501-1600. Fortement marqué par les structures héritées des siècles précédents, ce territoire n'est pas pour autant demeuré immobile. C'est ainsi que les faiblesses de son agriculture ont conduit ses habitants à développer deux types de proto-industrie : le tissage et la sidérurgie. Une telle évolution économique a eu une double conséquence, puisqu'elle explique la forte croissance de population après 1620 et la naissance d'une petite bourgeoisie qui est devenue un concurrent sérieux de la noblesse locale et des «coqs de village», dans la domination du sol et de ceux qui le cultivaient.

¹⁵¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 7 L 64.